OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES ILLÉGITIMES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 / 2011

NUL MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC NE PEUT SE FAIRE AU MÉPRIS DES DROITS DE L'HOMME.

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture CIMADE

Ligue des Droits de l'Homme 13 Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

Maison Méditerranéenne des droits de l'Homme, 34 cours Julien, 13006 Marseille Tél : 06 67 57 61 12 (LDH) - 04 91 42 94 65 (MRAP) - 04 91 90 49 70 (La CIMADE)

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 – LA SÛRETE TOUJOURS PLUS ALEATOIRE
2 – LES INTERPELLATIONS
2-1 Les contrôles au faciès
2-1-1 Les Rroms Cas n° 34-36-40-41
2-1-2 Sans papiers possibles
2-1-2 bans papiers possibles 2-1-2-1 Dans le domaine privé Cas n° 12
2-1-2-1 Bans le domaine prive Cas n° 12
2-1-2-2 Reconduites a la frontière Cas il 30
2-2 Autres populations ciblées
2-2-1 Les manifestants Cas n° 25 - 42
2-2-2 Les jeunes Cas n°11-17-18-20-26-29
2-3 La perquisition Cas n° 19
2-4 Les infractions routières Cas n° 15-16-39 -35-37
2-5 Les problèmes de voisinage Cas n° 9-13
2-6 Des interpellations qui interrogent
2-6-1 Les témoins ou victimes interpellés Cas n°21-23
2-6-2 Sur la plage Cas n° 6 -7-32
2-6-3 Dans la rue Cas n° 8-22-24- 33
2-6-4 Dans les commerces
2-6-5 Gare St Charles
3 – LES GARDES À VUE Cas n° 5-10
4 – LES OUTILS POLICIERS :
4-1 Les moyens de pression :
4-1-1 Psychologiques: menaces, humiliation, menottes, fouilles.
4-1-1 1 sychologiques : menaces, numination, menotics, fouries. 4-1-2 Physiques :
4-1-2 r hysiques : 4-1-2-1 : L'armement : Taser et Flash Ball, tonfa Cas n°27
4-1-2-2: Les armes par destination: gestes techniques
classiques d'interventionCas n° 38
4-2 Les moyens de surveillance
4-2-1 Les fichiers
4-2-2 La vidéo surveillance
4-2-3 Les voisins vigilants
5 – LE TRAITEMENT JUDICIAIRE :
Suites des affaires traitées dans le précédent rapport
6 - LES CONTRE POUVOIRS
CONCLUSION

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES ILLÉGITIMES RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 - 2011

« La garantie des droits de l'Homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

Article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789.

PREAMBULE

L'Observatoire départemental sur les Violences Policières Illégitimes (OVPI) est composé de la Ligue des Droits de l'Homme 13, du MRAP, de la CIMADE et de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) avec cette année la participation de Médecins du monde et de Rencontres Tziganes.

Depuis sa création l'Observatoire affirme son attachement à une police au service du citoyen et respectueuse des droits de l'Homme. La société issue de la République doit notamment pouvoir s'appuyer sur une police à la déontologie irréprochable.

L'Observatoire départemental sur les Violences Policières Illégitimes :

- soutient les victimes de violences policières illégitimes (écoute, conseils, communiqués, conférences de presse...),
- recense les différentes affaires pour lesquelles l'Observatoire a été amené à intervenir,
- suit leur traitement par l'institution judiciaire,
- informe le citoyen et interpelle les pouvoirs publics (Préfecture de Police, Tribunaux de Grande Instance, Parquets...).

L'Observatoire rédige un rapport d'activité bi-annuel dans lequel, en s'appuyant sur les situations pour lesquelles il a été saisi, dresse un état des lieux et analyse les causes liées à l'existence de ces violences policières illégitimes. S'y ajoute leur traitement par l'institution judiciaire. L'objet de l'Observatoire n'est pas de recenser l'ensemble des violences policières illégitimes commises. Néanmoins son activité permet de dégager des tendances fortes en ce domaine.

L activité 2010-2011 vous est ici présentée. L'Observatoire a été saisi de 42 nouveaux cas. Nous en avons écarté quatre. Un cas, s'étant déroulé hors du département, a été orienté vers la section de la LDH locale. Nous avons écarté trois autres cas dont témoins manquaient de crédibilité.

Le tableau en fin de rapport relate 42 cas parce qu'y sont inclus certains déjà traités dans le précédent rapport 2008-2009 et dont les suites nous sont parvenues au cours des années 2010-2011. Ce sont les 4 premiers cas du tableau qui seront spécifiquement traités au chapitre 5 : le traitement judiciaire.

Enfin, lorsque nous est parvenu un témoignage écrit, nous l'avons retranscrit sans correction. (orthographe et syntaxe originelles).

1 – LA SÛRETE, TOUJOURS PLUS ALEATOIRE

Le 9 septembre 2010 à Aulnay sous bois, à la suite d'une course poursuite au cours de laquelle un policier avait été blessé à la jambe, sept policiers avaient accusé M.H. de l'avoir délibérément renversé. M.H. avait été frappé.

Après enquête, il s'avère que la version des policiers était inexacte, faisant courir le risque d'une condamnation à perpétuité à M.H. Le tribunal correctionnel de Bobigny les a condamnés à des peines de prison ferme de 6 à 12 mois. Il s'en était suivi une mobilisation importante des syndicats de police soutenue par les propos indignés de M. Hortefeux, alors ministre de l'Intérieur.

Le 11 décembre 2010 l'Observatoire avait publié le communiqué de presse suivant: L'Observatoire sur les violences policières illégitimes ne peut que s'alarmer des réactions des hauts fonctionnaires de la République, que ce soit un ministre ou un préfet, qui devraient être au service de tous les citoyens et qui se proclament les défenseurs exclusifs de personnes condamnées. L'observatoire dénonce, avec Amnesty International, l'impunité des policiers français qui ne peut être que renforcée après ces interventions.

En appel, les peines des policiers ont été commuées en peine avec sursis. Rappelons que ces sept policiers étaient poursuivis pour *«dénonciation calomnieuse, faux en écritures publiques et violences volontaires»*. Un faux en écriture publique est une infraction criminelle.

Dénonçant devant le tribunal correctionnel, en première instance, les méthodes de la gestapo de la police, le procureur de la République était poursuivi devant le Conseil supérieur de la magistrature qui a prononcé un non-lieu à sanction. En réponse Michel Mercier, ministre de la Justice, a sommé le Conseil de rejuger le procureur sans délai et ce, à 15 jours de sa retraite. Michel Mercier n'a pas obtenu gain de cause.

Ce fait est exemplaire quant aux "liaisons dangereuses"que l'on peut observer entre le monde politique et la justice concernant le traitement des manquements à la déontologie des forces de l'ordre.

Dans le précédent rapport l'accent était mis sur l'opposition entre sûreté et sécurité. La sûreté est citée dans l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

"Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". Dans cette déclaration, la sûreté n'est pas la sécurité assénée comme argument de campagne électorale à chaque élection, mais l'assurance que l'Etat n'incarcérera pas le citoyen d'une manière arbitraire et respectera ses droits.

Ce rapport, par les cas qu'il cite, prouve hélas qu'il n'en est rien.

Pourtant une autre police existe. A Clichy-sous-Bois-Montfermeil, lieu symbolique d'où ont démarré les émeutes de 2005 à la suite de la mort de deux jeunes poursuivis par la BAC, un commissariat a ouvert le 9 janvier 2011 à la demande pressante des habitants et des élus locaux.

Le commissaire, Olivier Simon, avait prévenu ses futures recrues: "celui veut venir faire la guerre à Clichy-sous-Bois-Montfermeil, il ne postule pas." Selon une enquête de Libération l'expérience est un succès.

Il est intéressant de noter que ce commissariat a été inauguré 11 mois après son ouverture par le ministre de l'Intérieur sans la moindre couverture médiatique.

2 – LES INTERPELLATIONS

2. 1. Le contrôle au faciès

Après la traque de l'émigré clandestin, c'est la chasse aux Roms, dûment explicitée dans le discours de Grenoble et par 4 circulaires émanant du ministère de l'Intérieur, ce qui a valu à la France d'être condamnée, une fois de plus, par le Conseil de l'Europe. Les cas étudiés par l'Observatoire relèvent essentiellement de ces deux directives.

Dénoncés par l'Observatoire dans ses deux précédents rapports, les contrôles d'identité basés sur le faciès servent deux fois la politique du chiffre. Ils conduisent à arrêter des sans-papiers qui viendront grossir les chiffres des expulsions. Et pour le policier, un sans-papier arrêté est une infraction constatée et une affaire élucidée qui se comptabilisent dans sa notation et dans les statistiques de sa hiérarchie.

Sur 42 cas étudiés par l'Observatoire, 30 sont issus de minorités visibles.

Déjà en 2005, la défunte CNDS, dans son rapport annuel confirmait les constats de la commission nationale Citoyen-Justice-Police : une majorité des cas recensés concerne des personnes dont l'origine réelle ou supposée a été déterminante dans l'attitude des forces de l'ordre, ce qui relève de pratiques discriminatoires.

En 2009, la publication de René Lévy et Fabien Jobard, sociologues au CESDIP "Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris". Open Society Institute, New York, cité dans notre précédent rapport, démontrait : la réalité du profilage racial.

Que dit la loi?

L'article 78-2 du code de procédure pénale

Les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1° peuvent inviter à justifier, par tout moyen, de son identité toute personne à l'égard de laquelle existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner:

- qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ;
- ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit ;
- ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit ;
- ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire.

Sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite d'infractions qu'il précise, l'identité de toute personne peut être également contrôlée, selon les mêmes modalités, dans les lieux et pour une période de temps déterminés par ce magistrat.

La chasse aux sans papiers incitent à multiplier ces contrôles au faciès et les termes extrêmement vagues comme "raisons plausibles de soupçonner" ouvre la porte à tous les excès.

L'ONG Human Rights Watch dans un rapport publié le 26 janvier 2012 reprend l'enquête publiée par l'Open Society Institute, New York (voir plus haut) et confirme en le condamnant le *"profilage ethnique"* des contrôles d'identités en France. Fouilles intrusives, insultes sont fréquentes. Selon HRW, "le code de procédure pénale français accorde trop de pouvoirs aux membres des forces de l'ordre pour procéder aux contrôles d'identité, ouvrant largement la porte à l'arbitraire et aux abus".

Ces contrôles répétitifs et les dérives qui en résultent ont avivé la méfiance des citoyens en leur police. Dans les quartiers dits sensibles, loin de se sentir protégée, la population peut considérer la police comme un facteur d'insécurité et refuse ainsi de collaborer à la recherche des auteurs de délits ou de crimes. Les émeutes que la France a connues depuis 2005 en est l'illustration.

Selon l'article de Médiapart dont nous recommandons la lecture intégrale :

http://www.mediapart.fr/journal/france/171111/controles-au-facies-un-ticket-pour-verifier-les-pratiques-policieres?page_article=5

Une solution existerait:

"Entre octobre 2007 et mars 2008, Fuenlabrada a été l'une des huit villes test d'un programme de l'OSJI (mené avec le soutien de la commission européenne) visant à évaluer la façon dont les polices européennes utilisent leurs pouvoirs de contrôle.

L'expérience consistait à remettre systématiquement à chaque personne contrôlée le duplicata d'un formulaire indiquant le nom de l'agent de police en question, l'heure, le lieu et la date du contrôle, ses motifs légaux et ses circonstances, ainsi que les suites éventuelles (amende, arrestation, etc.).

«Cela oblige le policier à dire précisément pourquoi il contrôle, note le sociologue Fabien Jobard, coauteur de <u>l'étude du CNRS</u> déjà citée. Et côté jeunes, cela permet aussi d'éviter certaines postures de victimisation. Si on prétend avoir été contrôlé dix fois, il faut pouvoir sortir dix fiches. On ne parle plus sur du vent !»

Ce qui pose problème, rappelle le sociologue Fabien Jobard, ce sont d'abord «les contrôles à répétition effectués par les policiers auprès de gens qu'ils connaissent puisqu'il s'agit de leurs "clients" habituels...

Contrôler quand on sait très bien qu'on ne trouvera aucune infraction, c'est montrer son ascendant, voire exercer une certaine humiliation, estime-t-il. Et le contrôle d'identité est un symbole fort, car on ne demande pas seulement au jeune ce qu'il fait en bas de l'immeuble, mais on lui demande en fait s'il est bien légitime, ici, avec sa couleur de peau. Dans ce cas de figure, le formulaire peut être intéressant."

- -

Au terme des six mois d'expérimentation du ticket de contrôle, l'évolution des pratiques policières semble spectaculaire : le nombre de contrôles effectués est divisé par trois (passant de 958 à 253 par mois). Leur efficacité a presque triplé (le pourcentage de contrôles conduisant à une arrestation ou une autre suite pénale passant de 6% à 17%)."

Nous avions mentionné dans notre précédent rapport que le collectif "Police + Citoyens" recommandait ce ticket de contrôle. Human Rights Watch propose dans le rapport précité que les policiers et les gendarmes consignent leurs contrôles dans un registre et que sa base juridique soit justifiée.

En attendant une solution possible, un collectif s'est créé: www.stoplecontroleaufacies.fr

"Le contrôle de routine n'existe pas. Une action nationale contre les contrôles abusifs est en place. Après chaque contrôle hors véhicule, retenez la date, le lieu, l'heure, le contexte, le motif annoncé du contrôle, le déroulement et le comportement des policiers puis envoyez "contrôle par SMS au 07 60 19 33 81. Le Collectif vous rappellera en 24 h pour faire valoir vos droits avec ses avocats."

2-1-1 Les Roms

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 juin 2010 puis le discours de Grenoble du président de la République du 30 juillet 2010 annonce le renforcement de la "lutte contre les campements illicites".

Celle du 5 Août 2010 précise que "300 campements ou implantations illicites devront avoir été évacués d'ici 3 mois, en priorité ceux des Roms" et plus loin "il revient donc, dans chaque département, aux préfets d'engager, sur la base de l'état de situation des 21 et 23 juillet, une démarche systématique de démantèlement des camps illicites, en priorité ceux de Rom".

Aucunes des circulaires ne fait mention de la **possibilité**, **encore moins d'une obligation de relogement.** Si, comme le dit la circulaire du 5 août 2010 déjà citée "..."Les opérations menées depuis le 28 juillet contre les campements illicites de roms n'ont donné lieu qu'à un nombre trop limité de reconduites à la frontière", on peut légitimement se demander où ces personnes non expulsables ont pu trouver refuge.

À la suite de la promulgation de cette circulaire, la Commission européenne a accusé la France de discrimination raciale. "La discrimination sur base de l'origine ethnique ou de la race, n'a pas sa place en Europe". Elle ajoute « il est important que ce ne soient pas seulement les mots qui changent, mais aussi le comportement des autorités françaises ».

Dans la circulaire du 13 septembre, on note "depuis le 28 juillet dernier, il a été procédé à l'état de référence des 21 et 23 juillet 2010, à l'évacuation de 441 campements illicites.

Cette action doit se poursuivre"

L'évacuation de 441 campements illicites entre le 28 juillet et le 13 septembre, l'objectif du 5 août de 300 camps était pourtant largement atteint... sans autre possibilité d'accueil, les familles n'ont pu "déménager" qu'un peu plus loin.

Serge Portelli dans un article sur le site <u>www.ldh-toulon.net/spip.php?article4129</u> s'exprimait le 21 octobre 2010 en ces termes:

C'était à Paris, le 5 août 2010, depuis temps non prescrit, comme disent les juristes, lorsque le ministère de l'intérieur du gouvernement français a commis une circulaire appelant les préfets, en exécution des "objectifs précis" du président de la République, à démanteler systématiquement les campements illicites de Roms, à reconduire les Roms à la frontière, à donner le maximum de publicité à ces actions contre les Roms. "Roms", "Roms", "Roms"... Il n'était presque question que d'eux dans ce texte de la République. Leur nom revient huit fois sur deux pages. Le pire, peut-être, étant ces tableaux, annexés à la circulaire, où une colonne spécifique répertoriait le nombre des enfants Roms concernés. Pour la première fois, depuis très longtemps, un gouvernement français ciblait un groupe ethnique pour le soumettre à des mesures répressives.

Cette politique a abouti à la fête à la Belle de Mai de Marseille le samedi 19 novembre 2011. Célébrant l'expulsion des familles Roms, le préfet délégué à la sécurité de la région PACA a trinqué avec les habitants à *"la fin d'un long calvaire"*. En regard de ce que subissent les Roms,

l'Observatoire juge le mot "calvaire" peu approprié et se demande comment exiger de la police une attitude exempte de xénophobie, avec un tel exemple.

Sans compter que la chasse aux Roms est ouverte par certains citoyens qui se sentent en droit de bénéficier de l'assentiment des instances gouvernementales.

Témoignage n°34 : Y.M. 7 juillet 2011 à Marseille

* Le campement du 366 Bld Barnier

Rappelons qu'un épisode de l'histoire de cette famille a déjà été traité sous le N° 30 de notre précédent rapport.

Cette famille Rom, venue du côté serbe de l'ex-Yougoslavie, très éprouvée par la guerre, **ayant obtenu l'asile politique et ayant des cartes de séjour résident**, occupe un terrain en bordure de la voie ferrée sous une autoroute aux abords de Marseille. Cette famille vit dans des conditions de précarité extrême : pas d'eau, pas d'électricité, pas de sanitaires. Elle campe depuis plusieurs années dans la région se déplaçant au gré des humeurs policières et municipales.

Un enfant de 8 ans a été tué par un chauffard, il y a quatre ans et la famille se doit de rester à Marseille à proximité de la tombe de cet enfant.

Cette famille est victime de plusieurs tentatives d'intimidation. Tentative de pénétrer dans les caravanes de nuit; porte secouée et cris de "Police ouvrez" toujours de nuit. La police est régulièrement appelée mais dit ne rien pouvoir faire. Pour sa sécurité, elle ne se déplace jamais dans les campements de nuit.

Après une tentative de viol (ou de meurtre?) par un homme cagoulé muni d'un couteau un après-midi, la victime Mme Y.M. retrouvera dans la pinède un sac en plastique Super Marché contenant une cagoule noire, un pantalon noir à bandes blanches et un rouleau de scotch. L'homme, d'après elle, mesurerait environ 1m70 et serait robuste.

Plainte est déposée au commissariat du 15^{ème} pour menace à l'arme blanche. Le commissariat a gardé le sac récupéré dans la pinède.

Le 13 juillet 2011, vers 3 heures du matin, la caravane qui abritait sa sœur et ses neveux a brûlé. Le feu aurait été mis dans les herbes à l'arrière de la caravane. Y.M. a vu une personne habillée de noir s'enfuir. Un inconnu secourable s'est arrêté et a appelé les pompiers. Il a aussi aidé à sortir les caravanes et les a conduites sur le parking du stade de la Martine.

La police nationale du 15ème arrondissement et la police municipale leur ont rapidement demandé de partir. Alors qu'ils étaient en train de déjeuner, **un policier aurait jeté les tables vers les caravanes, brisant la maigre vaisselle,** au prétexte **qu'ils n'avaient pas à manger alors que lui faisait ramadan**. Y.M. a reconnu ce policier comme un de ceux qui a fait le rodéo dans le campement en 2009 et qui avait emmené sa mère malade pieds nus et son neveu encore bébé au commissariat.

Un autre policier, qu'elle appelle "commissaire" l'enjoint de quitter les lieux. Ce qui sera fait dans la nuit du 25 au 26 septembre sur un terrain appartenant à la société gestionnaire du réseau routier. Le lendemain, ils doivent partir à nouveau et plainte est

déposée contre eux par la société d'autoroute. Après plusieurs tentatives pour trouver un endroit, ils reviennent Rue Barnier. Là ils sont caillassés par 3 jeunes qui les injurient. Le 29 septembre une quarantaine de jeunes jette des pierres sur la caravane. La police lui conseille de porter plainte au commissariat du 16^{èm.} Une nième plainte...

Le Jeudi 11 Août à 6 h du matin une centaine de policiers fait évacuer les Roms de la porte d'Aix sans leur donner aucune possibilité d'accueil.

Témoignage n°36: 11 Août 2011 Marseille

* Evacuation de la porte d'Aix

Témoignage recueilli par Médecins du Monde: "Deux jours après, on a essayé de s'installer dans un nouvel endroit, où on dérangeait moins (...) Une heure après, trois policiers étaient là. Ils nous ont dit que l'on devait dégager ou ils mettaient le feu. Nous avons essayé de discuter pour rester, alors ils ont appelé un camion poubelle qui est venu et ils ont lancé nos affaires dans le camion poubelle. Il y avait déjà deux bagages dans le camion poubelles. La policière a attrapé ma tente dans laquelle il y avait nos affaires. Ma fille qui parle ben français lui a dit "s'il te plait ne jette pas notre tente on vient juste de l'acheter, elle coûte 56 euros". Mais la policière ne voulait rien entendre ; elle tirait sur la tente d'un côté et ma fille tirait de l'autre. La policière a donné un grand coup sur la tête de ma fille qui est tombée dans les gravas.(...) Ils sont devenus menaçants, ils ont dit à ma fille de traduire que l'on devait dégager, et ma fille leur disait qu'il était trop tard. Ils l'ont alors menacée en brandissant leur bâton."

Le préfet argue du manque d'hygiène comme motivation pour cette expulsion. Ce manque est patent puisque rien n'est jamais fait pour y pallier. Le maire espère que ces conditions indignes décourageront les nouveaux arrivants potentiels à défaut de faire partir ceux qui y sont déjà. "Des Roms, il y en a trop dans cette ville." Devant un tel cynisme, une avancée, certes minime, mais qui mérite d'être notée : le tribunal de Grande Instance de Marseille, dans son ordonnance du référé du 25 octobre 2011 (n°R.G : 11/04518) se prononce pour l'expulsion de la soixantaine de personnes pour occupation sans droit ni titre de la voie publique au niveau du n° 55 de l'Avenue Félix Zoccola et sous la passerelle rue du Capitaine Gèze à Marseille, mais leur accorde un délai jusqu'au samedi 17 Décembre 2011.

La veille au soir, la police est passée. Les Roms qui habitaient sur le trottoir de la rue Zoccola, et à qui la justice avait donné un délai avant leur expulsion (du trottoir!) ont disparu. Le 17 décembre à 7h, le camp était désert, des popotes chauffaient encore.

La centaine de personnes qui vivait là depuis plus de 2 mois, pourchassée de partout, est repartie vers un autre trottoir, d'où sans doute elle est déjà évacuée..

Autre témoignage rapporté par Médecins du Monde : Une femme a témoigné de faits qui se sont déroulés la première semaine d'Août: (les policiers) "ont ouvert les zips et gazé dans les tentes sans regarder qui il y avait dedans. Heureusement mes enfants étaient sortis. Ils ont coupé les bâches et les tentes avec un gros couteau."

Ce témoignage est à rapprocher de celui qui suit: les gaz sont les nouvelles armes des policiers.

Peu importe que leurs cibles soient des enfants en bas âge, des femmes enceintes ou des personnes souffrant de problèmes respiratoires.

Témoignage n°40 : camp rom octobre 2011

* Descentes policières bld Guigou

Témoignage recueilli par Médecins du monde le 14/12/2011 :

On est arrivé en 2007 à Marseille, mais au début, on vivait dehors, après on a pu trouver cet endroit. En Roumanie, on n'a rien à manger, pas de travail, rien. Ici, au moins, on peut faire les poubelles, et trouver des choses qui nous permettent de vivre mieux que chez nous. Nous sommes 13 personnes. On est tranquilles ici, les voisins nous connaissent, on ne cause pas de problème, on ne fait pas de bruit. Ils nous donnent des choses, et s'ils ont besoin de nous, on les aide aussi. (...)

Nous avons eu des problèmes avec les policiers à deux reprises ici, à deux semaines d'intervalle. Ça fait un mois et demi ou deux mois, en octobre. Les deux fois, c'étaient les mêmes policiers: ils étaient cinq. **Un homme brun, très gentil.** Une femme, blonde, maigre, d'environ 1m70, qui était aussi plutôt correcte. **Ce sont les trois autres qui étaient plus méchants**. (...)l'un est gros, avec des lunettes et des cheveux blancs ou gris. Lui, je ne pourrais jamais l'oublier, et je peux le reconnaître, je l'avais déjà vu avant.

Un autre fin, grand, 1m85 environ, et la peau mâte. Il a les cheveux blonds.

La première fois, ils sont venus ici, ils nous ont tous fait sortir. Ils ont mis du spray partout ici. Et nous avons du rester pendant trois jours dans un parc avant de pouvoir rentrer dans nos cabanes. (...)

Cette fois-là, quand les policiers sont venus, je leur ai tout de suite demandé s'ils avaient des papiers d'expulsion. Parce qu'il y a un an, j'ai parlé avec le propriétaire des lieux qui nous a dit que nous pouvions rester ici tranquilles, alors ça m'étonnait que les policiers viennent nous expulser à ce moment-là.

Les policiers n'avaient pas de papier. Ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de papier d'expulsion, parce que ce sont eux les propriétaires, les policiers du 15° arrondissement.

Ensuite, ils ont mis du spray partout, mais sans rien casser. (...)les enfants aussi en ont reçu. Ils avaient mal aux yeux, la bouche et la gorge sèches.

Ils nous ont mis dehors pendant trois jours. On avait peur, parce que si on reste dehors ici, ce sont les Marocains qui vont nous tuer.

J'ai parlé avec le policier qui avait la peau un peu plus mâte. Je lui ai demandé pourquoi il ne nous parlait pas avec respect, alors que nous leur parlons bien. Je lui ai dit qu'ils faisaient peur aux enfants. Alors, le policier m'a répondu: « Je m'en fous de tes enfants! Pourquoi tu as fait des enfants? ».(...) On n'est pas des chiens! On est des hommes!

Deux semaines plus tard, les cinq mêmes policiers sont venus chez nous ce jour-là, vers 15h, dans l'après-midi. Cette fois-ci, il y avait avec eux une voiture de CRS.(...) Quand les policiers sont entrés, ils se sont mis à chanter comme les prêtres en Roumanie. Ils chantaient : « Alléluia, Alléluia! »(...)

Les policiers nous ont dit à ce moment là qu'ils allaient mettre du spray, et qu'il fallait que nous sortions tous à l'extérieur.

Moi je leur ai dit: « Si vous faites ça, si vous mettez du spray, je vais appeler les journalistes tout de suite ». Je leur ai dit aussi: « Il y a deux petits enfants ici, c'est interdit de mettre du spray partout comme ça ».

Quand les policiers ont compris que j'allais appeler les journalistes, ils se sont énervés, ils ont commencé à dire des gros mots, ils nous ont dit de sortir dehors.

J'ai continué à leur dire que s'ils me faisaient sortir, j'appellerai les journalistes.

Alors, un des policiers a sorti le spray pour en mettre sur la nourriture. Moi je lui ai dit: « Nous avons deux enfants mineurs ici, si tu mets le spray, ça va aller loin ».

À ce moment, notre enfant le plus âgé, A.S. qui a 4 ans, a commencé à crier. Le policier m'a alors dit de prendre l'enfant et de l'amener à l'intérieur.

Finalement, les policiers sont repartis sans mettre du gaz cette fois-ci, ils ont eu peur que j'appelle les journalistes.

Autre témoignage qui se termine plus mal, les policiers n'ayant pas eu à craindre les journalistes:

Témoignage n° 41: R. et S. 22 novembre 2011 à Marseille

* Descente policière à l'Eglise Saint Martin

Témoignage recueilli par Médecins du Monde et Rencontres Tziganes le 29/11/2011

Une trentaine de personnes dont deux enfants de 1 et 3 ans vivait sur le terrain jouxtant l'Eglise Saint Martin.

Le 22 novembre 2011, vers 19h30, **4 policiers en uniforme**, 3 hommes et une femme, se sont approchés. Ils ont sorti des bombes lacrymogènes. Ils ont d'abord **ouvert les sacs de nourriture avant d'asperger l'intérieur de ceux-ci avec les gaz**, les rendant impropres à la consommation. Puis, **ils ont gazé l'ensemble des personnes** présentes, souvent à quelques centimètres des yeux seulement. **Ils ont ouvert les tentes où dormaient les enfants, et ont fortement gazé l'intérieur.**

Le lieu est configuré de telle sorte que les personnes ont été obligées de passer devant les policiers pour sortir du périmètre de l'Eglise.

Il y a eu un mouvement de panique, beaucoup de gaz lacrymogène ayant été diffusé, la visibilité était très réduite.

Certains ont voulu emmener avec eux les poussettes qui leur servent à la récolte des marchandises dans les poubelles avant de s'enfuir. Mais les policiers les en ont empêchés. Ils ont pour cela sorti de grands couteaux (ou sorte de ciseaux) et **ont tailladé les poussettes**. Ils ont aussi tailladé les tentes.

Alors qu'il tente de s'arrêter pour récupérer une poussette, un des hommes est violemment poussé dans le dos par un des policiers. Il tombe à terre, et se tord la cheville. Une semaine après les faits, il boite encore fortement.

Témoignage de R.R., l'autre blessé :

Nous sommes arrivés il y a deux ans. Au début, nous avons pu rester un an et demi au même endroit. On ne faisait pas de problème, on pouvait rester là-bas. Des voisins nous amenaient à manger, du café aussi. Ils voyaient que nous sommes tranquilles, que nous ne causons pas de problèmes... maintenant, on ne peut plus rester nulle part. Même dans la rue, ils nous prennent les poussettes et ils les cassent.

"Parmi les 4 policiers, deux étaient particulièrement méchants, un grand presque chauve et l'autre gros. Le troisième homme est d'abord resté dans la voiture. La femme est entrée avec les deux autres. Quand celui qui restait dans la voiture a vu que nous étions nombreux, il est descendu de voiture, et il a rejoint les autres sur place...

Ils ont tout de suite commencé à mettre du spray sur nous. Les policiers restaient à côté de l'entrée. Je me souviens que la femme policier et le grand policier riaient. J'ai dit aux policiers: « Au lieu de nous mettre plein de spray dessus, comme tu as ton pistolet dans la main, tu n'as qu'à directement nous tirer dessus. Moi je n'ai rien volé, je n'ai jamais eu de problème, alors pourquoi vous nous traitez comme des voleurs? ».

Ils se comportaient avec nous comme si on était des voleurs.

Alors, comme j'avais dit ça, il m'a mis plein de spray dessus, directement dans les yeux.

À ce moment là, je pense qu'il m'a frappé au visage parce que j'étais étourdi.

Devant moi, il y avait un grand portail. J'ai voulu m'enfuir en sautant par dessus, parce que les policiers me barraient la route pour que je puisse m'enfuir par l'entrée. Quand j'ai mis la main sur le portail, j'ai senti que j'ai glissé, et que quelque chose s'est cassé dans ma jambe.

Fracture du col du fémur

Témoignage de S.R. son épouse :

R. ne se rappelle pas, mais moi j'ai tout vu. Quand R. a attrapé le portail, (qui fait 3 mètres de haut) le gros policier lui a donné un coup de pied très très fort dans le haut de la jambe, sur le côté, et il l'a attrapé par l'épaule, parce qu'il croyait que R. allait sauter par dessus le haut portail. R. ne voyait plus rien, parce qu'il lui avait balancé beaucoup de spray directement dans les yeux. Après avoir reçu le coup de pied, R. est tout de suite tombé par terre.

(La trace du coup de pied se voit encore le 29 novembre soit 7 jours après les faits) J'ai commencé à hurler, je voyais R. par terre. Son pied, il était déjà cassé, on pouvait le voir. Je criais « R. », je l'appelais lui. Les policiers sont partis à ce moment là, parce que R. avait perdu connaissance...

La police était déjà venue. Ils nous ont dit: « Si vous nettoyez, que vous restez tranquilles, il n'y a pas de problèmes". On ne se disputait avec personne. On partait la journée faire les poubelles, on pouvait retirer 20 euros de ce qu'on trouve, pour s'acheter à manger.

Ces 4 policiers, ceux de l'agression, ce n'était pas la première fois qu'ils venaient. Ils viennent toujours tous les 4. Et quand le grand policier il venait, il nous frappait tout le temps, il cassait les poussettes.

C'est le grand presque chauve et le gros qui sont les plus dangereux. Le troisième, un peu plus mince, lui, il était moins violent. Ca fait deux mois, et ils viennent presque toutes les semaines, toujours le mardi soir.

J'ai eu très peur. Je n'y voyais plus rien. J'ai réussi à trouver de l'eau qui coule dans la rue pour que les éboueurs nettoient, et à m'en mettre sur les yeux. Je criais que j'avais très mal aux yeux. Mais les policiers rigolaient.

Pourquoi les policiers font des choses comme ça?

Ça a duré une vingtaine de minutes. Une fois R.R. tombé à terre sans connaissance, les policiers sont partis. Les pompiers sont arrivés et ont emmené R. inconscient à l'hôpital. Depuis les policiers ne sont plus revenus.

Dix minutes après le départ des 4 policiers, deux autres policiers sont venus avec les pompiers :

Le deuxième policier qui est venu était gentil. Il a vu qu'il y avait eu beaucoup de spray. Il est rentré dans l'enceinte de l'Eglise. Il a vu R. par terre, qui était tout mouillé, tellement il avait été aspergé. Il a vu la tente déchirée, il a vu que même les enfants avaient été gazés, même la nourriture, il a tout vu. Il est resté avec nous 30 minutes, pour être sûr que les premiers policiers ne reviennent plus. Après, il a téléphoné à l'hôpital où les pompiers avaient amené R., pour s'assurer qu'il était bien pris en charge, pour voir le diagnostic, si c'était très grave ou pas.

Le 20 décembre 2011. Les familles qui s'étaient réinstallées sur le terrain attenant à l'église Saint Martin ont été à nouveau expulsées par la police. Ne pouvant aller nulle part ailleurs, les familles Roms ont décidé finalement, en fin de matinée, de se réinstaller sur le terrain, malgré les risques encourus.

Au regard de ce que l'OVPI reçoit comme témoignages accablants, le comportement de ce "deuxième policier qui est venu" mérite d'être souligné. Il est à rapprocher des témoignages recueillis à Arles par l'OVPI 13 pour des violences policières se passant à Avignon et donc hors de sa zone de compétence qui font état de l'humanité des policiers arlésiens en regard des comportements constatés dans d'autres agglomérations;" au début de notre installation, il y a deux ans ils sont venus relever notre identité. Depuis ils ne nous embêtent plus". D'autres cas similaires seront soulignés dans la conclusion de ce rapport.

2-1-2 Les sans-papiers possibles

2-1-2-1 La chasse dans le domaine privé:

<u>Témoignage n°12 Y.E. 28 janvier 2010 à Martigues</u> * Affaire du foyer ADOMA

Y.E. est un congolais qui a fait une demande d'asile politique.

Au foyer Adoma de La Condoulière, dans la nuit du 28 au 29 janvier 2010, Y. E., participae à un dîner chez F. au 5 ème étage.

Une femme du 3^{ème} a appelé la police pour tapage nocturne. Les voisins du 4^{ème} étage et du 5^{ème} étage n'ont rien entendu et aucun incident de ce type n'a été signalé par le personnel ADOMA de service cette nuit là.

Cinq ou six policiers de la Bac entrent dans le foyer, rejoignent le 5^{ème} et frappent à la porte de la chambre de F., accompagnés de la personne qui les a appelés. **Les policiers se trouvent en présence de 5 personnes d'origine africaine. Contrôle d'identité général dans un lieu privé.** Y. E. demande à aller chercher ses papiers dans sa veste, restée dans la chambre du 2^{ème} étage chez un ami, A., qu'il était passé saluer dans la soirée. Au cours de ce déplacement, du 5^{ème} vers le 2^{ème} une discussion s'engage entre Y.E. et la personne qui a provoqué l'intervention policière.

Arrivés au 2^{ème} le ton monte . Les policiers demandent à Y.E. de se taire. Ils auraient dit « Ferme ta gueule ! »

N'obtenant pas le silence, l'un des policiers saisit alors Y.E. à la gorge. Mme S. P. qui a été témoin de toute la scène crie : « Arrêtez, vous allez l'étrangler, vous allez le tuer! »

D'après les policiers : Y. E. aurait tenté de pousser un policier dans la cage d'escalier, policier qui aurait eu la chance et l'entraînement sportif lui permettant de pouvoir se rattraper à la rambarde.

Les policiers le plaquent au sol sur le ventre, lui font une clé au bras gauche puis une seconde avec torsion d'une grande violence au bras droit qui se fracture. Le blessé hurle de douleur. Les policiers réalisent la gravité de la situation et cessent leurs violences. Y. E. reste alors assis au sol, il refuse de bouger, ne peut pas se lever.

Les pompiers appelés conduisent la victime assise sur une chaise du 2^{ème} au RDC puis au centre hospitalier de Martigues où il est opéré d'une fracture spiroïdale du bras droit, avec pose de broche et ITT pénale de 15 jours.

Le chirurgien hospitalier qui a opéré Y. E. nous a déclaré que cette fracture n'a pu être occasionnée qu'à la suite **d'une torsion d'une violence extrême** car les os du jeune homme sont particulièrement solides.

La magistrate de permanence avisée par l'OPJ donne instructions de procéder à l'audition de l'ensemble des fonctionnaires intervenants ce soir là. Ils ont été entendus, un par un, entre deux heures et quatre heures trente du matin.

Y. E. sortira libre de l'hôpital. Il n'a pas été placé en garde à vue.

Témoignage n° 12 bis Mme S.P. 28 janvier 2010 à Martigues

* Affaire ADOMA, propos recueillis par l'OVPI

Mme S.P., agent territoriale, française d'origine tchadienne,

Nous dînions chez une amie avec Y.E... Une jeune femme est venue nous demander de faire moins de bruit...

Quelques minutes après 6 policiers sont arrivés, ils ont tapé à la porte et nous ont demandé de faire moins de bruit et ont contrôlé les identités.

La police a demandé ses papiers à Y., qui a dit qu'ils étaient au deuxième étage. Moi je les ai suivis... Y. est sorti dans le couloir discuter avec cette jeune femme. Le ton est monté entre eux. Moi je suis sortie pour dire à Y. de laisser tomber, mais les deux ont continué à se disputer tout en marchant, suivis pas la police.

Quand je suis arrivée au deuxième, j'ai vu Y. par terre, maîtrisé par les policiers. Il criait qu'il avait mal. L'un d'eux était assis sur lui, avec son genou il écrasait son bras, et il l'étranglait pendant que des autres policiers le tenaient. Y. a crié "Tatie!..." alors j'ai crié d'arrêter de l'étrangler qu'ils allaient le tuer. C'était la première fois que je voyais une scène aussi violente. Je croyais que ça n'existait que dans les films! Un policier m'a dit de me taire, mais j'ai continué à crier; "Arrêtez vous allez l'étrangler". J'avais peur. Très peur. Puis j'ai entendu un policier dire "pétard, le bras est cassé!" Et Y. a crié "Mon bras...tatie..."

La police m'a demandé de les suivre à l'hôpital. J'ai cru que c'était pour soutenir Y., qui criait parce qu'il avait mal. Je suis montée dans la voiture de police, à l'arrière, entre deux policiers. À l'hôpital, une infirmière et un médecin m'ont auscultée. Je n'ai fait ni alcootest, ni prise de sang, d'ailleurs à ce moment, je ne comprenais pas pourquoi on m'auscultait. Ensuite, ils m'ont emmenée au commissariat.

En arrivant je ne savais pas encore que c'était parce qu'on avait quelque chose à me reprocher. Arrivée là-bas, on a fait l'inventaire de mon sac et j'ai dit "qu'est-ce que j'ai fait? Pourquoi je suis là?"... On m'a dit que c'était pour tapage et ivresse. Mais je n'étais pas saoule et je n'avais pas fait de bruit. J'ai alors beaucoup pleuré. J'ai dit au policiers que j'avais une fille hospitalisée car paralysée (syndrome de Guillain Barré) donc je gardais les enfants chez moi. Il y avait deux jeunes de 16 et 18 ans et deux enfants de 10 et 2 ans, seuls chez moi. J'ai demandé à ce qu'on les appelle pour les prévenir de mon absence. Ils m'ont répondu "si vous avez des enfants à la maison, pourquoi vous sortez? " Ils n'ont pas voulu les prévenir, ni me laisser contacter un avocat. J'ai aussi dit que j'avais du diabète, et que la nuit je dois dormir avec un respirateur car je fais des apnées du sommeil.

Je n'ai eu droit à rien de tout ce que j'avais demandé. Mes enfants se sont inquiétés, ils ont tenté de me contacter toute la nuit sur mon portable. Eux aussi sont traumatisés par ça.

Ensuite **ils m'ont demandé d'enlever mon soutien-gorge**, et ils m'ont enfermée dans une salle vitrée. J'ai beaucoup pleuré et je n'ai pas pu fermer l'œil.

Vers 7 h00 du matin, on m'a dit de sortir. J'ai refusé et me suis mise à pleurer. J'ai demandé à voir des responsables, le chef de la police, le maire... Mais c'est un supérieur qui est venu en disant "non seulement on lui fait une faveur et en plus elle n'est pas contente? On aurait du l'enfermer dans le cachot!" Puis il m'a expliqué qu'on m'avait isolée pour ma sécurité. Il m'a dit que j'allais pouvoir faire une déposition. J'ai tout expliqué et j'ai redemandé pourquoi on m'avait embarquée... On m'a donné plusieurs raisons différentes, des fois parce que je faisais du bruit, des fois parce que j'étais saoule, des fois parce que je m'étais interposée à l'interpellation de Y. Ils m'ont demandé si j'avais quelque chose à signaler, j'ai dit qu'on m'avait volé ma dignité. J'ai dit que j'avais agi "humainement" car ils étranglaient un homme. Ils m'ont répondu que c'était leur façon de maîtriser quelqu'un, leur façon de se défendre.

Puis je suis retournée à mon travail, une partie du trajet en stop et une partie en bus. J'étais très fatiguée, en larmes... et je ne trouvais plus les clés de ma voiture. Une amie m'a accompagnée au commissariat pour essayer d'avoir un double de ma déposition et voir si j'avais pas oublié mes clés. Les policiers m'ont dit que si je voulais voir ma déposition, il fallait un avocat, et que ça coûtait cher. Mon amie a dit qu'elle prendrait un avocat, et elle a demandé pourquoi on m'avait enfermée. Ils lui ont répondu que c'était parce que j'étais saoule. Elle a demandé si on m'avait fait un test d'alcoolémie, ils ont dit que non, qu'ils avaient fait confiance à leur jugement. Ensuite, elle a demandé pourquoi ils ne m'avaient pas laissé téléphoner. Ils ont dit qu'ils ne laissaient pas téléphoner les gens ivres. Alors pourquoi eux ils n'ont pas appelé ma famille?

Aujourd'hui je suis blessée dans mon identité de femme et de mère...Je suis traumatisée de cet évènement...

Ils ont essayé de dire que j'étais "connue des services de police" ce qui est une nouvelle blessure à mon encontre.

Mme S.P. sera hospitalisée du 3 au 6 février 2010

Traitement judiciaire

Le 4 février 2010, une plainte pour violences volontaires par agents de la force publique à été déposée contre les policiers. Cette plainte est classée sans suite le 26 juillet 2010 par le procureur de la République.

La victime fait l'objet d'une procédure pour outrage et rébellion.

Le 15 février 2010, sa demande de régularisation est rejetée. Une nouvelle OQTF l'oblige à déposer un recours devant le tribunal administratif.

Le 16 avril 2010, le service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture des Bouches du Rhône lui fait savoir: "vous avez déposé plainte le 4 février 2010 auprès du Procureur de la République contre des fonctionnaires de police pour des faits de violences volontaires consécutivement à leur intervention dans la nuit du 28 janvier au 29 janvier 2010 dans le foyer où vous aviez été admis pendant la durée d'instruction de votre demande d'asile. Vous avez également fait valoir que consécutivement à votre arrestation vous deviez bénéficier de soins médicaux en France d'une durée d'au moins 3 mois à compter d'avril 2010. Pour ces raisons, j'ai décidé de vous assignez à résidence..." (cf lettre du 14/01/11 n°4903026652 du Service de l'immigration et de l'intégration.)

Le 11 février 2011, le préfet des Bouches du Rhône lui refuse la délivrance d'un titre de séjour et a assorti ce refus d'une OQTF.

Le 23 février 2011, Y.E. conclue un pacte civil de solidarité avec la ressortissante française avec laquelle il vit en concubinage depuis un an et demi.

Le 8 mars 2011, Y.E. présente une requête en annulation car "il ne pourra hors de sa présence avancer utilement puisque cette procédure pénale (la plainte) compte tenu de son caractère instructif, nécessite qu'il réponde notamment aux auditions de confrontations devant le juge d'instruction..."

Il demande également de mettre à la charge de l'Etat une somme de 1000 euros au titre de l'art L. 761-1 du code de la justice administrative.

Le 23 juin 2011, le tribunal administratif annule l'OQTF et demande à l'Etat de verser la somme de 1000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La plainte déposée suite aux violences policières dont il avait été victime (fracture spiroïdale du bras nécessitant une intervention chirurgicale en urgence) est en cours, une juge d'instruction ayant été nommée. Elle a commencé les auditions.

Le 22 septembre 2011, Mme S.P. est entendue par le juge d'instruction.

Y.E. étant devenu père d'un enfant français, va pouvoir aller à la Préfecture retirer un récépissé.

L'OVPI s'étonne qu'un contrôle d'identité puisse être pratiqué dans un lieu privé, le tapage nocturne constituant une contravention et non pas un délit. Si les policiers soupçonnent une infraction à la législation des étrangers qui est un délit, il ne peut s'agir, d'après l'OVPI, que d'un contrôle au faciès.

2 - 1 - 2 - 2 Les reconduites à la frontière

Témoignage du n° 30 : G.Y. les 4 et 11 mars 2011 Marignane

* Echec aux expulsions

G.Y. est camerounais mais vivait en Guinée. Sa mère, qui est de nationalité française, a fait une demande auprès de l'Ambassade de France en Guinée pour qu'il puisse venir veiller sur elle. En effet, son mari et elle sont invalides. Suite à cette demande, G.Y. vient en France en décembre 2009 avec un visa d'un mois. Début octobre, sa demande de séjour est refusée et il écope d'une OQTF. Un appel est en cours.

Il est au CRA du Canet (13014) depuis le 7 février 2011. Un premier départ a été prévu le 4 mars 2011 mais n'a pas eu lieu (refus d'embarquer). Toutefois, G.Y. a fait l'objet ce jour-là de violences de la part des policiers et une plainte en date du 5 mars a été déposée. Il a un certificat médical datant du 10 mars 2011 (1 jour d'ITT). Après cette tentative, on le reconduit au CRA de Marseille.

Après l'incendie qui a eu lieu le 9 mars 2011, G.Y. a été transféré à Nîmes.

(Les transfèrements qui ont eu lieu n'ont pas respecté les règles en vigueur et la CIMADE a porté plainte.) G.Y. est assez mal en point à cause de l'incendie et des violences dont il a été victime le 4 mars 2011.

Une fois à Nîmes, les autorités décident de nouveau de lui faire quitter le territoire (alors que le jour même doit se tenir une audience relative à la plainte de la CIMADE). De plus, une procédure est en cours pour régulariser sa situation.

A 4h du matin, 3 policiers en civil l'accompagnent à Marignane. Le trajet s'est bien déroulé. Ce n'est qu'une fois à Marignane lorsque G.Y. explique aux policiers qu'il ne peut pas partir (il doit s'occuper de sa mère et son beau-père) que le ton change. On décide alors de le menotter et pour ce faire il reçoit des coups multiples. Les coups s'intensifient quand ils embarquent dans l'avion notamment lorsque les agents tentent de le faire asseoir.

Le pilote demande aux policiers et G.Y. de quitter l'avion. Ils descendent et il est mis en garde à vue pour avoir refusé d'embarquer. Une infirmière lui donne les premiers soins et lui bande les mains. G.Y. est relâché après que Me L. ait transmis les documents prouvant qu'une procédure administrative est en cours.

Traitement judiciaire

Une première plainte a été déposée par son avocat le 4 mars 2011 pour violence. À notre connaissance elle n'a pas été traitée.

La recommandation européenne préconise de ne pas appliquer des peines de prison ferme pour un séjour irrégulier ou un refus d'embarquement mais la course aux statistiques semble

incompatible avec le respect des règles légales. Peu importe l'irrégularité des expulsions, elles doivent se réaliser.

2-2: Autres populations ciblées:

2-2-1: Les manifestants:

Vous trouverez dans le chapitre 5 les suites judiciaires des <u>cas 3 et 3bis</u> traités dans notre précédent rapport sous les n°19 et 19bis..

Témoignage n° 42 : 10 et 11 décembre 2011 Marseille

* Les Indignés du Cours Julien

Le Samedi 10 décembre 2011, jour anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 200 "indignés" s'installent Cours Julien après avoir fait cortège depuis le vieux port à travers Marseille en passant par les sièges sociaux des banques. L'après midi était "bon enfant" mais la police a chargé brutalement (indignés matraqués et gazés) en soirée pour dégager la place totalement vers 1h du matin. Les manifestants n'ont pas pu récupérer leurs effets personnels. La BAC est intervenue à La Plaine où les indignés s'étaient réfugiés et ont chargé à 2 heures du matin "cassez vous de là".

Le Dimanche 11 décembre à 15h30, huit indigné(e)s ont été arrêtés violemment en haut de la Canebière et placés en garde à vue. Un soutien spontané s'est organisé devant le commissariat de Noailles. Les huit personnes seront relâchées à 21h30 sans suite.

Témoignage n°25 : 6 novembre 2010 Marseille

* Manifestation contre la réforme des retraites

Le 6 novembre 2010, passant devant le commissariat de Noailles lors de la manifestation contre les retraites J.(22ans), handicapé mental léger, grimpe sur le capot d'une voiture de police et lève les bras en signe de victoire. Après être redescendu il est poursuivi par au moins trois policiers en civil qui l'arrêtent, le menottent et l'amènent au commissariat de police.

Des manifestants, qui ont assisté à la scène, se rendent spontanément au commissariat pour réclamer sa libération. Le jeune homme selon la police aurait dégradé la voiture. La voiture en question, immédiatement inspectée par les personnes présentes, ne présente aucune dégradation. Le jeune homme n'avait ni sauté, ni ne s'était acharné sur la capot. Il n'y était resté qu' une minute.

70 personnes devant le commissariat ont réclamé sa libération..

J. est sorti de garde à vue vers 13h le lendemain.

Traitement judiciaire:

Il est convoqué au Tribunal de Grande Instance le 17 février 2011 à 11h pour **dégradation de bien public et rébellion** sur les faits suivants :

- 1. résistance avec violence aux "personnes chargées d'une mission de service public, dépositaires de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, en l'espèce gardiens de la paix police nationale".
- 2. dégradation volontaire d'un véhicule "destiné à l'utilité publique ou à la décoration publique"... appartenant à une personne publique, en l'espèce police nationale.

Le 17 février 2011, l'avocat de J. fait valoir que la résistance avec violence était impossible (ce que confirmaient les personnes présentes lors de son interpellation) et que le rapport du service d'entretien des voitures de police n'a constaté aucun dégât.

Le juge trouve que l'acte n'était pas très judicieux, certes, mais tenant compte de son handicap, il prononce la relaxe.

Monter sur le capot d'une voiture de police devant un commissariat et un jour de manifestation qui plus est, n'est effectivement pas très judicieux. L'OVPI pense que 17 heures de garde à vue auraient pu suffire à le faire réfléchir.

2-2-2 les jeunes

"D'une manière générale, les provocations individuelles (...) sont fréquentes, en voiture ou pendant les interpellations. Des mots blessants, des gestes brutaux, des bousculades, voire des insultes. Au point que c'est un des apprentissages qu'on reçoit quand on est adolescent dans les cités, les parents leur enjoignent : « Ne répondez pas aux provocations des policiers. »" Didier Fassin, cité par Rue 89 http://www.rue89.com/2011/12/03/pourquoi-la-bac-des-manieresrudes-et-humiliantes-227094.

Les mineurs

Les lois sécuritaires votées sous l'emprise de l'émotion prennent soin de rayer du vocabulaire de la justice le mot "enfant" pour le remplacer par "mineur", plus anonyme. Pour l'Observatoire, un mineur de 13 ans reste un enfant comme défini par la Convention internationale des Droits de l'Enfant dans son article premier : "Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable". Rappelons également l'article 3 de la Convention dont la France est signataire :"Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale."

<u>Témoignage n° 20 : A, 13 ans, 28 juin 2010</u> * L'enfant à la trottinette

Le 28 juin 2010, A. 13 ans, roule sur la chaussée d'une rue marseillaise (pour ne pas gêner les piétons) sur une trottinette à moteur. Cette trottinette a été achetée à un gendarme sur Internet.

Trois fonctionnaires de police lui demandent les papiers de la trottinette. Il ne les a évidemment pas. L'un des policiers l'aurait traité alors "de petit merdeux". Ayant trouvé un portable dans la sacoche de sa trottinette, les policiers "soupçonnent un éventuel délit". A. est menotté et emmené en larmes au commissariat du 6ème arrondissement où il restera 3 heures en rétention pour *utilisation d'un véhicule non homologué*. Selon le jeune garçon, il n'aurait pas eu la possibilité d'appeler sa grand mère pour la rassurer.

La trottinette est confisquée et envoyée à la casse.

Traitement judiciaire

Le père est convoqué chez le substitut du Procureur pour un rappel à la loi. Le commissariat a refusé de prendre sa plainte.

l'Observatoire s'interroge sur la nécessité impérieuse de retenir l'enfant 3 heures au commissariat, avec port de menottes, humiliations diverses et interdiction de prévenir un proche.

<u>Témoignages n° 18 : D. H. et M. 22 mai 2010, Marseille</u> * Affaire de la RTM

En date du 22 mai 2010, revenant d'un spectacle de slam, D. (18 ans), H. (13 ans) et M.(15 ans) et d'autres enfants attendent le bus 533 devant le centre Bourse.

Il est environ 22h10 quand l'un des éléments du groupe voit un jeune arracher un gros sac à une fille et frapper le garçon qui l'accompagnait. Une deuxième fille composait le trio. Le voleur s'enfuit emportant le sac vers le Vieux Port. Le garçon qui a été frappé tente de le poursuivre. Le groupe qui attend le bus lui dit "Ça ne sert à rien, tu vas te faire tabasser. Appelle plutôt la police".

Le bus arrive vers 22h40 et le groupe monte à l'intérieur. Quelques minutes après le départ, les passagers de ce bus font l'objet d'un contrôle de police. D., H. et M., ainsi que d'autres jeunes sont priés de descendre du bus, sont fouillés par la police qui saisit les papiers qui ont servi à écrire les paroles qui se trouvent dans leurs poches et les déchirent. Il est environ 22h30. Les agents de la RTM assistent à l'opération mais n'interviennent pas et ne demandent à aucun moment le titre de transport des jeunes contrôlés, qui sont descendus du bus. C'était pourtant, selon l'OVPI, le seul moment où ils étaient habilités à le faire.

M. subit "une balayette" et est menotté, ainsi que H.

D. demande des explications et se présente comme le responsable du groupe. Il est lui aussi menotté. Il encourage les plus jeunes à rester calmes.

Les trois jeunes, précédemment cités, sont emmenés au commissariat de Bassens.

Ils entendent durant le trajet les menaces et humiliations habituelles : "vous avez pas intérêt à l'ouvrir". Ils ouvrent la fenêtre en disant "ça pue, vous avez pas de douche?" "On devrait les passer au karcher". "Heureusement moi j'ai un bon déodorant " en montrant sa bombe lacrymogène et il est très efficace!"

D. le responsable, intime l'ordre "avec les yeux", aux plus jeunes de ne pas répondre.

Arrivés au commissariat ils subissent une fouille : H. qui a honte dit "j'ai rien". Le policier lui répond "on est des fouilleurs de couilles, t'as un problème?"

D. continue de leur dire de rester calmes. Ils restent assis de 11h00 à minuit trente. Ils n'ont plus les menottes.

Ils subissent une parade d'identification.

Aucune charge n'étant retenue contre eux, les policiers préviennent les jeunes qu'ils vont téléphoner aux parents pour venir les chercher.

Après une attente assez longue, les agents de la RTM, arrivés au commissariat, demandent aux 3 jeunes leur titre de transport. Il est environ deux heures du matin. L'un peut le produire, contrairement aux deux autres qui bénéficiaient d'un billet de groupe de 10 personnes et n'étaient donc pas en possession d'un billet individuel. Ils sont verbalisés à hauteur de 45 euros.

Sur l'insistance de D., les policiers les ramènent à la cité et D. accompagne chacun chez lui.

Traitement judiciaire

Les jeunes se sont adressés à la LDH. qui a écrit à la direction de la R.T.M.:

La LDH s'interroge sur la légalité de ce contrôle, effectué au sein du commissariat, plus de trois heures après la descente du bus, ce qui est contraire à tous les usages. De plus, les commissariats sont répertoriés comme des lieux publics et ne sont en aucun cas une annexe des bus de la RTM.

La Ligue des droits de l'Homme ne doute pas qu'il s'agit d'une erreur et que ces deux amendes n'auront aucune suite. Dans le cas contraire, elle demande de bien vouloir lui faire connaître les textes de lois sur lesquels la RTM s'appuie pour maintenir ses procès-verbaux.

La LDH n'a jamais reçu de réponse mais les jeunes n'ont plus été inquiétés

Même si l'OVPI conçoit que ces jeunes pouvaient être entendus suite au vol de sac auquel ils avaient assisté, les propos humiliants sur les odeurs qui font florès au sein de la police dès qu'elle est en contact avec des noirs ou des personnes d'origine maghrébine, et qui sont d'une banalité affligeante, sont inadmissibles. Grâce au sang-froid du jeune D., responsable de 18 ans, les plus petits n'ont pas répondu aux humiliations des policiers. Que ce serait-il passé s'ils avaient répondu?

Témoignage n° 11 : J. 13 ans 6 janvier 2010 Aubagne

* Les trois collégiens de 12 à 13 ans

Mercredi 6 janvier 2010 aux alentours de midi, à la sortie du collège Joliot-Curie à Aubagne, trois enfants âgés de 12 à 13 ans s'approchent du stade où s'entraîne l'équipe de football d'Algérie. Ils trouvent sur leur route une poubelle en feu. Voyant trois CRS s'approcher d'eux, les jeunes prennent peur et partent en courant. ils ne veulent pas qu'on les associe à cette poubelle en feu. Ils se font alors rattraper, matraquer et projeter à terre. Puis les CRS s'en vont, les laissant à terre, sans s'inquiéter des conséquences des coups qu'ils ont administrés.

L'un des enfants, frappé au ventre se relève. Le second a reçu un coup sur la nuque, il ne parvient pas à se relever et sera secouru grâce à l'intervention d'un de ses camarades, lui-même blessé au genou, qui fera appeler les pompiers. Il partira à l'hôpital en ambulance et reviendra le lendemain au collège avec une minerve. Le garçon blessé au genou passera quant à lui sa soirée aux Urgences.

L'Observatoire s'interroge sur la légitimité d'une telle violence concernant des enfants de moins de 13 ans, et dénonce la non-assistance à enfants en danger qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques.

Témoignage n° 17 : Y.H. 16 mai 2010 Marseille

* Le jeune handicapé 18 ans

Le 16 mai 2010, vers 17h, alors qu'il descendait la Rue du Coq pour prendre le bus et se rendre à son domicile, Y.H. se retrouve face à des CRS. (victoire de l'OM, échauffourées dans le centre-ville)

Les CRS lui ordonnent de faire demi-tour, il explique alors qu'il souhaite se rendre à un abribus pour rentrer chez lui. **Les CRS** refusent, ils **le bousculent**. Y.H. se retrouve à terre.

Souffrant d'une maladie neuromusculaire, il est dans l'incapacité de se relever tout seul. Un passant l'aide à se relever.

Le jour même, il se rend avec sa mère au Commissariat du 3^{ème} arr. afin de déposer plainte, les agents lui indiquent alors de s'adresser directement par courrier avec AR au Commissariat central de Police.

À la suite de cet incident, même si des blessures ne sont pas visibles ; il consulte son médecin traitant qui lui délivre un certificat médical. Il souffre physiquement pendant plusieurs jours.

Traitement judiciaire:

Après l'envoi de la plainte L.RAR à l'Evêché, il reçoit une convocation pour le 19/10/2010. Les agents l'ont interrogé pendant près de 3h, en essayant de scruter la moindre incohérence dans ses propos. Ils ont indiqué qu'ils allaient également convoquer la mère et l'ami qui est venu le récupérer.

Nous n'avons pas été informé des suites de cette affaire.

Témoignage n° 29 : L.P. 14 janvier 2011 à Marseille

* Le jeune à la tenue de sport semblable (17 ans)

Le vendredi 14 janvier 2011 vers 16 heures, L.P. descend du bus et se dirige vers son immeuble. Il revient après avoir démarché des employeurs pour obtenir un stage.

Il est devant son immeuble quand il voit arriver à toute vitesse une voiture de police.

Les policiers descendent du véhicule et appréhendent le jeune homme.

Il apprend plus tard qu'il correspond au signalement d'un jeune homme ayant jeté des pierres à des policiers (il portait la même tenue de sport).

Avant de le faire monter dans la voiture, il est secoué violemment, l'un des policiers aurait même donné une gifle.

Menotté il est conduit au commissariat du 15^{ème} arrondissement où il est placé en garde à vue. Il rejoint 5 autres personnes arrêtées (dont une qui s'apprêtait au moment de son arrestation à chercher son petit frère à l'école). Sa garde à vue s'achève le lendemain à 12h30.

D'après le jeune homme, les policiers étaient particulièrement excités. Des voisins ont vu la scène et ont dit à la mère qu'il n'avait rien avoir avec les jets. Malheureusement, ils ont peur de témoigner.

Traitement judiciaire

Convocation devant le juge des enfants le 10/03/2011 pour violences volontaires sur les agents précités. Violences : jets de pierres en direction des policiers alors que leur qualité était apparente ou connue de l'auteur, ces violences n'ayant entraîné aucune ITT

Sanction: suivi scolaire

Témoignage n°26: Mme J.H. 27 novembre 2010 Marseille

* Courses à l'épicerie (13 et 14 ans)

Mme J. H. est venue nous rencontrer pour nous faire part de l'expérience vécue par ses enfants, le 27 novembre 2010, vers15h.

Ses deux enfants âgés de 13 et 14 ans se rendaient à une épicerie de Noailles, des policiers sont venus les trouver en leur demandant de façon agressive "Qu'est-ce que vous foutez?"

Puis un des policier aurait dit à l'un des enfants " ta gueule toi sinon je vais te "fighter", j'ai pas fait mon entraînement ce matin et j'ai de l'énergie à dépenser". Puis les deux enfants se sont fait palper et fouiller.

Les policiers n'ont rien trouvé de suspicieux, et les enfants leur ont expliqué qu'ils n'étaient pas de Marseille et qu'ils étaient venus pour aller à un concert, ce qui a détendu l'atmosphère et les enfants ont pu repartir.

Mme J. H. ne souhaite pas engager de démarches particulières, elle voulait juste signaler l'attitude des policiers," qui s'en prennent à des enfants, au hasard des rues, parce qu'ils "ont de l'énergie à dépenser"!

L'Observatoire constate, non sans inquiétude, que les interpellations touchent des mineurs de plus en plus jeunes. Il est conscient que certains enfants se rendent coupables d'actes de délinquance. Néanmoins dans le présent rapport, sur six cas concernent des enfants de douze à treize ans, un seul sera verbalisé après avoir subi une retenue au commissariat humiliante et traumatisante pour défaut de papier d'un véhicule non homologué. Aucune sanction ne sera retenue contre les cinq autres. Mais trois d'entre eux ont subi des coups. L'Observatoire est en droit de s'interroger quant au motif.

À cette liste s'ajoutent un adolescent de 14 ans et un autre de quinze ans. Aucune sanction ne sera retenue à leur encontre. Etre jeune et dans la rue, même de jour, semble être délictueux.

Cette dérive policière relative à l'enfance est à rapprocher des lois successives qui remettent en cause la primauté de l'éducatif sur le répressif et l'existence d'une justice spécialisée. Même si l'ordonnance de 1945 *relative à l'enfance délinquante* emploie le mot mineur dans ses articles, elle a soin de rappeler que l'enfant délinquant devra être jugé par un **tribunal pour enfant** où siègera **un juge des enfants**.

La loi du 11 août 2011 qui crée un tribunal correctionnel des mineurs, composé de trois magistrats dont un seul juge des enfants et devant lequel le procureur pourra renvoyer le mineur sans que le juge des enfants ait eu la possibilité de mener les investigations nécessaires, lézarde un peu plus l'ordonnance du 2 février 1945.

Selon Véronique Roger, secrétaire nationale de l'Union Syndical des magistrats il faudrait arrêter de stigmatiser la délinquance des mineurs et offrir plus de moyens. Il y a déjà eu 68 fermetures

d'unités éducatives d'hébergement collectif en 2011 et 28 autres vont fermer en 2012. Or ces structures permettaient aux mineurs d'être extraits de leur milieu habituel dans lequel ils sont souvent oisifs tout en favorisant l'insertion professionnelle et sociale. (cf http://leplus.nouvelobs.com/contribution/312306-delinquance-m-hollande-doubler-le-nombre-de-centres-educatifs-fermes-ne-suffira-pas.html-reaction)

2 - 3 - LES PERQUISITIONS

Les suites judiciaires de la perquisition effectuée au domicile du <u>témoin n° 2</u>, présent dans notre précédent rapport sous le n° 7, sont traitées au chapitre 5

Témoignage n° 19 : J.C. du 2 juin 2010

* "Connu des services de police". (témoignage écrit par la mère dans sa plainte au procureur.)

Je me permets de vous adresser mon témoignage sur le déroulement de la perquisition qui s'est déroulée à mon domicile le mercredi 2 juin à 7h20 environ. Mon mari et mon fils aîné avaient quitté la maison entre 6h et 6h30, et mon dernier fils J., avait rejoint la voiture de son patron à 7h10. Ma fille, était restée à l'Université. Je dormais. Depuis plusieurs années je suis malade et j'ai un rythme de vie aménagé. Je ne peux donc pas vous dire l'heure exacte du début de la perquisition.

Sept hommes se trouvaient derrière ma porte, 6 étaient casqués et tenaient devant eux un bouclier. Ils portaient des gilets pare balles. Ils criaient et tapaient violemment à ma porte. Dès que j'ai ouvert ma porte, ils m'ont demandé après J. C. et, à peine ai-je eu le temps de leur répondre, qu'ils se précipitaient dans la maison en criant « Où est sa chambre ? ». Ma tête tournait, je sentais que j'allais tomber, mais j'ai réussi à les suivre et leur indiquer... Alors ils se sont mis à répéter en criant encore plus fort « il a sauté par la fenêtre », « il est là, y'a son portable ». Je tentais en vain de leur expliquer « Il est parti travailler ... Ce portable est cassé, regardez dans la cuisine s'il y a sa gamelle ? »

Rien n'y faisait, ils continuaient à fouiller en criant, en courant, ils ont tout déballé à toute vitesse, ils continuaient comme s'il s'agissait d'un dangereux terroriste... Puis ils sont allés dans la chambre de ma fille qui n'était pas présente, en période d'examens de médecine pour l'Ostéopathie. Et ils étaient partout et j'entendais des cris

C'était si violent que je me suis effondrée sur le lit de J. et j'ai commencé à vomir, et ceci n'a cessé qu'après leur départ. A un certain moment j'ai réalisé que ma voisine était venue pour m'aider, elle m'a apporté de l'eau et restait près de moi. J'apprendrais ultérieurement que mon autre voisine n'a pas pu me rejoindre, mais elle n'est partie travailler qu'après le départ des policiers.

Les policiers étaient partout, dans toutes les pièces, mais ce sont seulement les 2 pièces évoquées qui ont été très dérangées et les affaires de ma fille aussi (sa table de travail pour ostéopathie par exemple qui se trouvait dans une autre pièce, complètement ouverte) et un cadre dans l'escalier a été cassé. Je l'avais mis parce

que j'avais fait un trou dans le papier, ils ont même mis le doigt pour voir dans le trou! Moi-même, j'étais comme consignée.

A un moment, j'ai pensé à téléphoner à mon fils, et je suis allée dans ma chambre chercher mon sac. Lorsqu'ils ont vu que je téléphonais, un grand policier, (plus tard il a enlevé son casque, il est chauve) s'est précipité sur moi en criant pour me prendre le téléphone. J'ai réussi à dire à mon fils de passer son patron, mais il m'a arraché le téléphone. C'est lui qui a parlé avec J. et son patron. Il disait qu'il l'attendait à la maison, mais quand il a compris qu'ils étaient presque arrivés à la Ciotat, il lui a dit de se rendre au commissariat du 8^e sur le champ.

Ce n'est qu'après çà qu'ils ont quitté la maison, en m'indiquant de me rendre au commissariat. Je crois qu'ils sont restés presque une heure.

A aucun moment ils ne m'ont donné la moindre explication.

Quand mes voisines m'ont rejoint, elles m'ont raconté comment la fillette de 8 ans d'un logement à côté avait été terrorisée parce qu'ils avaient d'abord essayé de pénétrer chez eux. La maman était sortie faire une course, et la petite fille criait en pleurant « je ne peux pas ouvrir, je suis toute seule », mais ils continuaient.

J'ai appris par la famille de son copain, qu'ils étaient d'abord passés chez lui et qu'il s'agissait d'un vol. Je ne parvenais pas à croire que tout ceci avait existé sans raison grave. À ce garçon ils avaient dit qu'il est « connu des services de police »! Or, une première fois déjà, en novembre 09, ils se sont retrouvés en garde à vue. Ils ont été photographiés et on a pris leurs empreintes digitales. Or, le tribunal a reconnu qu'il s'agissait d'une erreur, ils en sont sortis innocentés. Est-ce une suite de cette erreur?

Mon fils qui n'a rien à voir avec le moindre vol, pas plus que son copain, serait aujourd'hui « connu des services de police » à cause de cette première garde à vue déjà manifestement abusive? Je ne peux pas y croire.

Pourquoi ne pas les avoir simplement convoqués au commissariat?

Je suis allée au commissariat avec ma sœur. Mon fils de son côté a réussi à rentrer sur Marseille. Nous nous sommes retrouvés et nous étions sur place vers 10h45, car ni lui ni nous ne connaissons ce quartier.

Là, mon fils a été mis en garde à vue une nouvelle fois.

Au commissariat, on m'a indiqué seulement que ce n'était pas la peine de rester l'attendre, sans nous donner plus d'explication, et qu'on nous appellerait.

Monsieur M., qui est le policier qui accompagnait les policiers casqués, est venu vers 14h. Il m'a dit que ce n'était pas grave, effectivement. « Un vol de sac à main ». Il m'a assuré qu'il serait là dans l'après-midi. En fait mon fils n'est sorti que le vendredi à 15h15, après que je sois allée sur leur indication, toute la journée du jeudi, où ils me faisaient revenir toujours plus tard...

J. est jugé à l'école comme par son patron comme un bon élément.

Traitement judiciaire

J. passe devant le Juge de la Liberté et de la Détention qui le soumet à un contrôle judiciaire 1 fois par semaine et à consigner 300 euros dont 250 pour la valeur du sac à main.

Le 13 juillet 2010, J. est convoqué devant la chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance.

Le procès est reporté au 25 novembre parce que la victime ne s'est pas déplacée.

<u>2 - 4 - LES INFRACTIONS ROUTIÈRES</u>

Témoignage N° 15: A.P. le 22 mars 2010 à Miramas

*Infraction routière et malaise cardiaque

L'Observatoire a été saisi par A.P., 72 ans, sur les faits qui se sont déroulés le 22 mars 2010 à Miramas

A.P. reconnaît être responsable d'une double infraction: il s'est engagé à droite - sans gêner la circulation - alors que le feu était au rouge, et n'a pu présenter la carte grise du véhicule. Il craignait d'être en retard à son rendez-vous avec M. le Maire.

Il semble que les agents de la Police Municipale aient intentionnellement fait durer le temps imparti pour l'établissement des contraventions malgré l'angoisse profonde que ressentait cette personne de 72 ans. Après l'avoir fait savoir à plusieurs reprises aux agents verbalisateurs, et proposé une alternative, il n'a eu d'autre recours que de crier *"au secours"*. Il en a résulté que l'agent municipal a subitement jugé que l'écriture des contraventions était terminée et s'est empressé de les lui faire signer.

A.P. s'étant rendu à son rendez vous avec M. Le Maire. Celui-ci a constaté le malaise de A.P. puisqu' il a proposé d'appeler les pompiers. A.P. sera hospitalisé par son médecin aux urgences.

L'Observatoire a signalé le fait par lettre au maire et au Directeur de la police municipale.

Témoignage n°16: Mme S. le 28 mars 2010

* Pécadille et garde à vue traumatisante

Mme S. est arrêtée lundi 28 mars à 23h30 par deux policiers sur une contre-allée du Prado, à la sortie d'un restaurant, pour une infraction au code de la route qui ne sera pas verbalisée.

La difficulté est venue du fait que le permis de conduire n'était pas recensé sur le fichier ce qui est possible pour les anciens permis.

Mme S. n'arrive pas à souvenir du lieu de la préfecture de où elle a retiré son permis, ce qui rend l'un des policiers agressif et soupçonneux. «Il est très intimidant et parle fort, il est véhément, il semble incompétent, dépassé, son collègue cherchant à le tempérer». Mais elle pense qu'il est sincère quand il dit que son permis est un faux, il le croit vraiment.

Ils immobilisent son véhicule, le garent sur une place de parking du Prado.

Elle est alors emmenée au commissariat du 8ème pensant en ressortir aussitôt.

Sur place les tensions sont vives. Il reste des gardés à vue suite à la célébration de la victoire de l'OM de la veille.

Un agent plus âgé l'interroge «vraiment ignoble, tout à charge, n'imaginant pas une seconde que je pourrais être innocente», elle lui dit : «j'ai du mal à supporter toute cette agressivité», il répond : «Oh là là, comme vous y allez, de toute façon, vous allez passer une nuit en garde à vue, la mémoire vous reviendra et comme ça vous nous direz à qui vous avez acheté votre permis».

Elle dit qu'elle ne va pas pouvoir ôter ses lentilles de contact, qu'elle n'a pas son matériel adéquat. Elle pense que c'est pour ça qu'on la transfert à l'Evêché où il y a un médecin. Elle signale pourtant qu'un médecin n'y pourra rien.

Du 8^{ème}, à l'Evêché, ils roulent à fond, brûlant tous les feux, elle a peur et manque de vomir. Entrevue avec un médecin, compatissant «la garde à vue tue la présomption d'innocence, dit-il, votre histoire est ubuesque!».

Il ne peut rien faire pour ses verres de contact, il promet d'appeler aussitôt le brigadier en charge de son dossier au 8ème afin qu'il insiste au téléphone auprès de son ex-compagnon, qu'il lui apporte au plus tôt le matériel nécessaire.

Mise au dépôt, fouille, ôter le soutien-gorge, cellule, banc en bois, néon, des détenus qui crient et tapent pour obtenir à boire, pour uriner.

Elle apprendra plus tard que son ex-compagnon a été contacté à 5h du matin par le commissariat, qu'il les a informés du lieu du permis, ça les convainc de son innocence mais ils refusent de la relâcher. Ils lui disent de venir le lendemain à 9h.

L'équipe d'enquêteurs du matin, saisie de son dossier, suspend de suite la procédure de comparution immédiate devant le procureur, mesure évoquée la veille lors de l'interrogatoire avec le brigadier à cran.

Quoique libre, le retour au commissariat du 8ème se fera menottée, en fourgon cellulaire où elle se sent mal à nouveau. Elle demande de l'eau. Elle est déshydratée, elle n'a rien bu, rien avalé depuis 12 heures. Ses yeux sont meurtris, rougis, double conjonctivite qu'elle soignera pendant 8 jours.

Le lieutenant qui lui fait signer la levée de sa garde à vue est très embarrassé: «Jamais on aurait du vous mettre en garde à vue pour ça, on vous aurait convoqué le lendemain de votre interpellation et on aurait réglé cette histoire de fichiers de permis au commissariat».

Elle se demande si cet abus n'est pas associé à son nom d'origine Pakistanaise malgré son look européen.

Les gardes à vue ne peuvent être levées que par le procureur. C'est pourquoi, même innocente la plaignante n'est pas relâchée à 5 heures du latin. En revanche, l'OVPI s'étonne du retour au commissariat du 8ème menottée, en fourgon cellulaire.

Témoignage n°35 M.K. 24 juillet 2011 Aix en Provence

* Conduite sans permis

Le dimanche 24 juillet 2011, M. K. est appelé par un ami pour se rendre à Aix-en-Provence. Il le suit et prend la voiture de son père sans son autorisation. Il ne peut conduire seul car il est en conduite accompagnée. À Aix, il boit quelques verres alors que ce ne le fait pas son habitude.

Son oncle explique que pour s'amuser les deux amis font peur à un jeune homme en mimant une arme avec leurs mains. Peu de temps après, des policiers s'approchent pour effectuer un contrôle de police. Pris de peur les jeunes s'enfuient avec leur véhicule mais finissent par se garer non loin. Une fois en présence des policiers, M. K. avouera qu'il est parti parce qu'il avait peur qu'on le sanctionne à cause de son permis (et de son alcoolémie...).

C'est à ce moment là que les policiers le sortent du véhicule par la fenêtre et le violentent. Il aura de multiples fractures (mâchoires, bras, tête...).

En garde à vue, à l'Hôtel de Police d'Aix, le prévenu signe un procès-verbal sans interprète alors que selon son oncle il maîtrise très mal le français. Il ne voit un médecin que le lendemain à 9h à la demande de son avocat. Une radio révèle alors les fractures.

Le lundi 25 juillet, le jeune homme qu'il avait embêté porte plainte contre les deux amis pour le vol de sa sacoche. Celle-ci est retrouvée sur la route avec tous les effets personnels du jeune homme. D'ailleurs, le jour du procès le mercredi 27 juillet il ne demandera que des dommages et intérêts.

Néanmoins, il est reproché à M. K. d'avoir une arme dans sa voiture (une sorte de pioche).

Traitement judiciaire

Lors de l'audience, le Procureur requiert 4 ans ferme et le juge ira au-delà en ordonnant 5 ans ferme. L'avocat relève appel de la décision et lors du procès en correctionnel a soutenu la nullité de la procédure en raison des violences subies. Ces violences vont d'ailleurs faire l'objet d'une enquête interne et ce à la demande du Procureur...

Nous avons eu ces renseignements par l'oncle de M.K. qui souligne que son neveu à la mentalité d'un enfant et parle de problèmes psychologiques.

Il est cdertain que conduire sans permis, en état alcoolique et avec délit de fuite n'est pas en faveur de ce jeune homme. Néanmoins l'OVPI s'interroge sur la légitimité d'une telle violence.

Témoignage n° 37 : A.R. le 27 août 2011 à Salon de Provence

*Défaut de présentation de permis et coups, GAV et grosse amende (témoignage écrit)

Le 27 août 2010 vers 19h00 je me suis fait contrôler par la police à Salon. Simple contrôle je leur ai donné mes papiers, tous étaient en règle, mais j'avais ma pièce d'identité à la place de mon permis.

Ils ont décidé de me fouiller moi et la voiture, ils m'ont dit qu'ils me mettaient une amende pour le permis. Je leur ai dit que vous avez vérifié que j'avais le permis, ils m'ont dit oui, je leur ai dit que ma pièce d'identité prouve bien que c'est moi.

Ils ont quand même mis l'amende, je leur ai dit j'habite pas loin je vais le chercher, ils m'ont dit oui, je suis parti le chercher en leur laissant ma pièce d'identité.

Quand je suis revenu, je ne les ai pas trouvé, donc je suis allé au commissariat ; je suis entré et demandé la personne qui m'a contrôlé.

Ils sont venus à ce moment-là, je leur ai demandé ma carte d'identité, ils m'ont répondu casse-toi du commissariat, j'ai dit non, tant que je n'ai pas récupéré ma carte d'identité.

Ils m'ont répondu casse-toi du commissariat (je leur ai dit non) ça les a énervés, ils m'ont entouré à plusieurs policiers, je leur ai dit, c'est mon droit de demander ma

pièce d'identité, un d'entre eux a dit tu vas pas nous saouler, casse-toi du commissariat (je leur ai répondu non si j'ai pas ma pièce d'identité.

Après ça, ils m'ont redit casse-toi du commissariat, nous on fait notre travail, je leur ai demandé ma pièce d'identité, ils m'ont répondu tu veux pas sortir, c'est à ce moment qu'ils m'ont tous sauté dessus pour me sortir.

En étant tranquille, je leur ai dit vous avez pas le droit de sortir les personnes du commissariat, ils m'ont jeté par terre en m'insultant de tous les noms, à coup de pieds, je criais que vous me faites mal, à la tête, aux côtes, pendant un moment, un m'a frappé au foie.

J'arrivais plus à respirer, **un autre m'écrasait la tête et un qui rigolait** de ce qui m'arrivait en criant tu fais plus le malin je pouvais pas répondre.

Ensuite ils m'ont mis en cellule en me portant à plusieurs, je criais, j'ai mal, j'ai rien fait de mal, j'ai juste demandé ma carte d'identité pour le travail le lendemain matin et j'ai dormi au commissariat.

Ils sont venus à plusieurs reprises m'insulter devant ma cellule, un est venu me dit tu pues, sale negro avec une bombe de vaporisateur à la lavande, grande, il l'a mis entre ses jambes, il m'a dit je te baise enculé, c'était la personne qui m'avait mis l'amende, et après plus de nouvelle d'eux.

Une personne qui n'était pas là au moment des faits est venue me demander comment j'allais, je lui ai dit que j'ai mal de partout et lui ai demandé d'aller à l'hôpital.

Quand je suis arrivé à l'hôpital, le médecin m'a vu, j'avais des hématomes aux côtes et plus bas, puis des bosses sur la tête. Des griffes sur le corps. Le médecin a constaté les coups et les hématomes et m'a dit qu'il pouvait y avoir des séquelles et m'a conseillé d'aller voir mon médecin traitant.

À la sortie de l'hôpital la police m'a ramené au commissariat, j'ai demandé à boire et à manger, faisant le ramadan j'avais faim, ils m'ont dit qu'il n'y avait rien.

Ils m'ont mis en cellule jusqu'au lendemain matin vers 11h30.

À la sortie de la garde à vue ils m'ont rendu ma CNI et ont refusé de me rendre le certificat médical et l'ordonnance.

Les policiers ont porté plainte contre moi et suis convoqué au tribunal le 24 janvier 2012.

Ma voiture s'est retrouvée en fourrière (120 euros) et j'ai eu une amende de 135 euros.

Témoignage n°39 : A.B. 5 octobre 2011 à Marseille

* Infraction contestée

Alors qu'il circulait sur le Cours Lieutaud, le 5/10/11, avec le véhicule de son père, il s'arrête à un passage piéton pour laisser passer une jeune fille. Des policiers lui demandent de s'arrêter pour le contrôler. Les policiers lui reprochent de ne pas s'être arrêté au passage piéton.

Au terme du contrôle il leur fait remarquer qu'il s'est bien arrêté. Un des policiers s'énerve et le verbalise pour l'infraction reprochée. Le policier lui demande de signer l'avis de contravention. Il refuse. Le fonctionnaire de police lui dit alors :

"Tu fais le malin" et "vous êtes en permis probatoire, je vais t'enlever 4 points [...] ".

Il lui prend le poignet gauche et le lui a tord pour le lui positionner derrière le dos. Il se débat pour dégager son poignet et il se cogne contre le coffre de la voiture. Le policier n'insiste plus et lui dit même "au revoir monsieur " avant de le menacer "tu vas voir si je te retrouve". Deux amis se trouvant dans le véhicule sont témoins.

Traitement judiciaire

A.B. a d'abord voulu porter plainte au commissariat de Félix Pyat qui n'a pas voulu prendre sa plainte.

Le lendemain il a déposé plainte au commissariat de Noailles. Dans l'après-midi, un officier l'appelle pour lui dire de se rendre à la médecine légale à la Timone. Il s'y rend le 7/10/2011. Il aura un certificat d'1 jour d'ITT

Suite à cet incident, un kyste s'est développé dans son poignet gauche l'empêchant de participer à une compétition de boxe importante.

Il nous a montré lors du rendez-vous des photos très nettes du kyste.

2 - 5 - LES PROBLÈMES DE VOISINAGE

<u>Témognage n° 13: Mme A.K. 20 février 2010</u> * GAV en pyjama

Pour Mme A.K. les ennuis ont commencé en 1999 au décès de son compagnon. Elle l'avait soigné jusqu'à sa mort sans être mariée. Néanmoins, il avait pris la précaution de mettre le bail au nom de Mme A.K.

Après ce décès elle subit des réflexions, des malveillances, son courrier est détourné. L'ex-femme du défunt nie que Mme A.K. ait des droits, souhaite son expulsion, et multiplie les intimidations. Les voisins continuent les malveillances.

En 2008, elle fréquente un ami qui a des problèmes d'alcool. Elle souhaite rompre.

Des incidents contribuent à installer une ambiance délétère. En 2009, elle est prise à partie par deux jeunes et insultée dans son quartier. "Personne n'a bougé" dit-elle. Lorsqu'elle appelle police secours, deux voitures sont arrivées. "Ah, c'est encore vous!" allusion à l'affaire précédente. Ils refusent de prendre une main courante. Par la suite sa boîte aux lettres est arrachée...

Le 20 février 2010 Mme A.K. insomniaque chronique, demande à sa voisine, sourde et appareillée, de faire moins de bruit. Les talons claquent, les meubles sont traînés bruyamment. Les problèmes ont été signalés à Habitat 13.

À 10h30, la sonnerie retentit sans interruption, elle est scotchée. Mme A.K. sort de chez elle. Croyant à une agression, elle prend un couteau dans l'évier. Elle tombe nez à nez avec le fils de la voisine qui recule d'un pas. "Tu emmerdes ma mère, salope, c'est que le début".

L'interpellation suit :"Ouvrez, Mme A.K., sortez et allumez la lumière dans le couloir!". Elle fait un pas. Une policière la plaque, l'autre la menotte. Les voisins, le fils et la mère "c'est pas trop tôt! C'est une vraie peste!" Un policier dit à la voisine de rentrer chez elle et entre dans l'appartement, critique l'état de la maison et demande à prendre le couteau. Mme A.K. est embarquée en pyjama, peignoir ouvert devant tout le monde.

11h20 Au commissariat, on la détache. Elle subit un déshabillage à deux reprises. On lui prend ses lunettes. "Vous voulez voir un médecin? Oui. Appelez quelqu'un? Non, Un avocat? Non". Elle demande pourquoi je suis là? Un policier rigole.

Mme A.K. voit le médecin et réclame son traitement médical sans succès. Elle demande à récupérer ses lunettes, un policier se moque. Elle demande à aller aux toilettes. Elle obtient avec difficulté le droit d'y être seule.

Vers 15h00 elle est reçue par l'OPJ. "Pourquoi je suis là?" Elle donne sa version des faits. Elle se rappelle que l'homme avait déjà un bandage à la main.

A 17h00 on lui dit qu'elle est en GAV pour la nuit. À 19h00 on la libère et lui rend ses lunettes. Elle signe les PV de GAV sans les relire; le policier la presse de se dépêcher au moment d'une relève. Deux policiers la ramènent chez elle le soir.

Traitement judiciaire

Le soir de sa GAV les policiers lui ont remis une convocation pour le 15 septembre 2010 à 8h30 à la 5^{ème} chambre du Tribunal de Grande Instance de Marseille. "Pour avoir "exercé des violences sur Monsieur V.D. sous la menace d'une arme en l'espèce un couteau de cuisine, ces violences ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas 8 jours.

A.K. ne se rendra pas au tribunal.

Toute GAV est traumatisante. Celle-ci s'est déroulée correctement. Mme A.K. ayant obtenu d'être seule aux toilettes et deux policiers l'ayant raccompagnée chez elle. L'Observatoire se demande s'il était vraiment indispensable de l'emmener en pyjama. Ce n'est pas le seul exemple que nous ayons, mais dans le deuxième cas la GAV s'est nettement moins correctement passée:

<u>Témoignage n°9: Mme Y.P. 2 décembre 2009 Marseille</u> * GAV en pyjama (bis) témoignage écrit

Suite à un différend de voisinage, j'ai été convoquée au Commissariat du 4^{ème} arrondissement (138 avenue des Chartreux – Marseille) le 30 novembre 2009 à 10h. Or, à cause d'un changement temporaire d'acheminement de mon courrier, la convocation m'est parvenue le 30 au soir (le courrier étant acheminé chez mon exépoux). J'ai donc téléphoné au commissariat le jour même entre 17h30 et 17h45 au numéro suivant : 04 91 18 54 00 pour expliquer ma non-comparution à cette convocation. La personne que j'ai eue au bout du fil s'est montrée particulièrement grossière et m'a ensuite passé sa collègue. Aucune de ces deux personnes n'a voulu m'expliquer les raisons pour lesquelles j'ai été convoquée, et l'on m'a informée que si je ne me présentais pas, suite à une nouvelle convocation, ils feraient appel au Procureur.

Le 2 décembre 2009, entre 8h30 et 8h45 le facteur a sonné à l'interphone, mais comme il ne montait pas, je pensais qu'il y avait un problème à cause de mon changement d'adresse. J'ai donc décidé d'aller à sa rencontre, **en pyjama**, bottines, et seulement munie de mes clés et de mon papier de changement d'adresse, pour savoir s'il y avait un souci.

Pendant que j'étais dans l'ascenseur, celui-ci s'est arrêté au 3^{ème} étage, et quand la porte s'est ouverte je me suis retrouvée face à deux individus qui m'ont demandé si j'étais bien Mme Y.P.; j'ai répondu par l'affirmative et c'est alors que j'ai entendu

l'un des deux crier à son collègue : « Vas-y vas-y ceinture-la! ». Ils m'ont alors attrapée, tordu le bras pour me neutraliser, ma tête a heurté la porte de l'ascenseur et ils m'ont menottée en me disant : « Vous savez très bien pourquoi on est là, on va aller voir le juge ». J'ai alors réalisé qu'il s'agissait d'agents de police (tous deux étaient habillés en civil). Je tiens à préciser que je n'avais pas reçu de nouvelle convocation.

Cela s'est passé très vite, ils m'ont traînée jusqu'à leur voiture de police qui bloquait le portail de la propriété, je n'ai même pas pu m'habiller.

Arrivée au commissariat, on m'a expliqué l'objet de cette arrestation : l'audition et la confrontation avec ma voisine qui avait déposé plainte car elle m'accusait d'avoir souillé son balcon avec de l'urine de chat.

J'ai ensuite été amenée auprès d'un médecin légiste en tant qu'agresseur des policiers venus m'arrêter, toujours en pyjama, toujours menottée dans le dos. Après avoir été examinée par le médecin, j'ai été confrontée à ma voisine. Lorsque cette confrontation a eu lieu, j'ai pu me rendre compte que la voisine avec qui j'étais en litige connaissait personnellement une des policières, puisqu'elle lui a dit devant moi : « La prochaine fois, tu viens bouffer chez moi ? ».

J'ai demandé à porter plainte contre les policiers qui sont venus m'arrêter (M. A. P. agent de police judiciaire, et P. T.brigadier chef), ma plainte a été prise, mais on ne m'a jamais remis de récépissé et il n'en existe aujourd'hui aucune trace.

On m'a amenée, par la suite, voir un autre médecin légiste, mais cette fois-ci en tant que victime. J'étais toujours menottée, et ce jusqu'au soir, sans boire, manger, ni même aller aux toilettes.

Les deux policiers qui m'ont interpellée à mon domicile ont déposé une plainte à mon encontre, en disant que je les avais injuriés car quand ils m'ont interpellée je leur ai dit qu'ils avaient des méthodes de la STASI. On m'a obligé à écouter la plainte déposée par ces Messieurs tout en supportant les moqueries de leurs collègues.

Tout au long de cette journée durant laquelle j'ai été en garde à vue j'ai pu avoir des **réflexions désobligeantes** de la part des agents de police à qui j'ai eu affaire **concernant mon odeur qui les incommodait**.

Je n'ai été traitée ce jour-là sans aucune considération et j'ai dû signer le soir même une convocation au Tribunal de Grande Instance pour le 3 août 2010 pour outrage envers des policiers qui m'ont interpellée, mais également deux autres policiers à qui j'ai eu affaire lors de ma garde à vue.

Je ne suis rentrée chez moi qu'à 23h.

Traitement judiciaire

Au final, j'ai été condamnée le 3 août 2010 à **400€** d'amende ainsi que **150€** de dommages et intérêts pour chacun des quatre policiers. La seule chose que j'ai pu faire c'est avoir dit que ces méthodes employées étaient inacceptables et dignes de la STASI.

Je souffre de cette injustice car j'ai été malmenée comme une grande délinquante toute la journée pour une histoire d'urine de chat. J'ai souffert physiquement, moralement et j'ai été condamnée.

La CNDS a été saisie le 22 novembre 2010 et Mm Y.P. a été reçue le 24 mars 2011 à 11h30 mais aucun avis n'a encore été publié.

L'OVPI a accompagné Mme Y.P. au TGI de Marseille. Il a constaté une fois de plus que la difficulté est celle de la preuve. Mme Y.P. avait des photos de ses mains gonflées par le port de **menottes trop serrées toute le journée**. Elle avait une attestation de son ex mari pour justifier le changement d'adresse, des certificats médicaux l'un établi par l'Assistance Publique des hôpitaux de Marseille, Service des Urgences de l'Hôpital de la Conception, l'autre établi par son médecin traitant. Il n'en a pas été tenu compte. En revanche le témoignage d'une femme de 80 ans dont la propre fille s'inquiète parce qu'elle perd la tête" a été cité comme preuve à charge...

2 - 6 - DES INTERPELLATIONS QUI INTERROGENT

2 - 6 - 1 - De la situation de témoin ou de victime à celle d'interpellé

Témoignage n° 23 : S.L. 25 août 2010 Marseille

*Le scooter retrouvé

S.L. est un jeune habitant dans le 8ème arrondissement de Marseille. Croyant au vol de son scooter, il contacte le commissariat du 8ème pour déclarer le vol. Quelques jours après, il le retrouve et se rend à ce même commissariat pour le préciser. Les policiers ne font pas suite à sa demande et lui disent de revenir un autre jour. Ce qu'il fait le 25 août 2010 au soir (22h), mais l'agent présent lui indique encore une fois que cela ne sera pas possible. (L'heure étant sans doute dépassée). Il perd alors patience et hausse le ton, mais sans manquer de respect aux policiers.

En effet, il nous a précisé qu'il n'avait pas intérêt à faire cela parce qu'en cas de problèmes avec la justice il risquait de perdre sa carte professionnelle (il travaille dans le domaine de la sécurité).

Selon lui, l'agent présent a mal interprété sa réaction **et l'a bousculé et poussé afin de le faire sortir du commissariat.** A aucun moment, S.L. n'a riposté et s'est conduit de manière violente. D'ailleurs, le policier n'a pas porté plainte pour un quelconque délit d'outrage ou de rébellion ou d'une autre infraction comme cela est habituellement le cas dans pareille situation.

S.L. est revenu au commissariat pour porter plainte contre l'agent en question; mais le policier présent a refusé de prendre sa plainte. C'est alors que de nouvelles violences se sont produites impliquant également un autre policier et cette fois-ci à l'aide d'une matraque.

Il s'est alors rendu au Commissariat de Noailles, où sa plainte a été recueillie. Nous tenons à préciser que c'est l'agent qui a pris sa plainte qui lui a indiqué les coordonnées de notre Observatoire. On lui dit d'aller à l'Unité Médico-Légale de l'hôpital afin que soient constatés les coups portés notamment au niveau des oreilles et des bras. Lors de cette visite, le policier l'informe que le certificat sera transmis à la police des polices.

Il ne possède pas de copie de ce certificat.

Il a indiqué qu'il n'y avait pas de témoins particuliers mis à part les policiers présents. Il n'a aucune photo prise de ses blessures. Son médecin de famille lui a fixé l'I.T.T. à 5 jours

Traitement judiciaire

Dépôt de plainte au Commissariat de Noailles le 25/08/2010

La plainte n'ayant pas été traitée, il la renouvelle le 18 octobre 2011 auprès du procureur. l'Observatoire fait une lettre d'accompagnement.

Bien que ce soit légal, l'OVPI s'étonne que l'UML ne fournisse pas de certificat aux personnes qui viennent en consultation, l'UML précisant que seul un avocat mandaté par la victime pourra avoir accès à ce certificat. Mais prendre un avocat entraîne des frais...

Témoignages n° 21 & 21 bis : K.K./M.D. 12 juillet 2010 Marseille

* Victimes d'un vol, ils se retrouvent en GAV

Le 11 juillet 2010, prévenus que la porte du domicile de K.K. était fracturée M.D. et K.K., les deux beaux-frères, arrivent sur les lieux à 20h40. Ils pensent que les voleurs sont du voisinage. Une dizaine d'autres cambriolages ont été constatés dans l'immeuble et la suspicion pèse sur le fils de ces voisins.

M.D. a demandé à rencontrer le jeune homme, dont le père est CRS.

Le jeune homme est sorti et l'a menacé d'un couteau de cuisine; sa mère a proféré des menaces de mort contre l'épouse de M.D.

A 2 reprises des policiers de la BAC viennent sur les lieux pendant que K.K.prend connaissance de l'ampleur du vol. K.K. et M.D. sont finalement allés déposer plainte pour vol dans la nuit du dimanche au lundi.

Le lendemain K.K. et M. D. retournent au commissariat du 14ème pour que M. D. dépose plainte à son tour pour les menaces du fils du voisin ainsi que celles proférées par la mère de celui-ci à l'encontre de sa propre femme.

À leur arrivée, le policier leur indique une heure d'attente jusqu'à ce que le couple de voisins - déjà sur place et qui parlait avec un jeune policier blond - ait indiqué aux policiers "voilà, ce sont eux". Le policier leur fait savoir qu'ils pouvaient entrer porter plainte.

Ils s'étonnent qu'il n'y ait plus à attendre, le policier leur explique qu'une salle s'est libérée.

Dès la porte refermée, l'attitude des policiers a changé « On était dans la 4^e dimension »!

Ils se sont trouvés avec le même jeune policier blond et un plus âgé. On leur a enlevé leur téléphone et leur sac, indiqué que ce n'était pas nécessaire de s'asseoir, qu'ils étaient « *interpellés* »... et devaient se déshabiller. M.D. l'a fait aussitôt et s'est

rhabillé aussi vite n'ayant presque rien sur lui, et ayant hâte de repartir. K.K. dit ne pas avoir compris du tout de quoi il s'agissait, et n'a même pas eu le temps d'exécuter l'ordre...

À ce moment, les 2 policiers leur ont indiqué : « vous êtes en garde à vue ».

Alors qu'ils étaient encore sous le coup de l'ahurissement provoqué par cette déclaration, M.D., encore interloqué par ces procédés, leur a rétorqué :

« comment, je viens déposer plainte pour menace à arme blanche et menace de mort contre ma femme, et vous me mettez en GAV, qu'est ce que ça signifie ? »

Puis il s'est tourné vers la porte, a fait un geste, en disant, « moi, je dois rentrer rejoindre mes enfants qui sont restés seuls en vacances ».

Le plus âgé des policiers qui portait une chemise blanche a dit « Non pas question vous restez ici » et l'a aussitôt ceinturé, puis a appelé 3 autres policiers venus habillés en noir. Ils l'ont violemment frappé (dos, poitrine) et un coup porté sur la tête qui l'a à moitié assommé et fait tomber à terre. Il hurlait de douleur. Il a reçu encore une volée de coups (poings ? pieds ? il ne savait plus dire) puis il a été menotté dans le dos.

Son beau-frère, gardé par le jeune policier blond dans la même pièce, et menotté également, leur a crié d'arrêter, d'appeler les pompiers en urgence, car il est handicapé...

Les policiers voulaient obliger M.D. à s'asseoir sur une chaise, mais celui-ci ne pouvait pas se relever ni bouger sans hurler de douleur.

Les pompiers sont venus très vite. Les policiers lui avaient déjà enlevé les menottes et expliquaient « c'est un fou, il s'est jeté contre le mur... »

Les Pompiers l'ont emmené sur une civière dans leur camion.

Dans le camion ils lui ont demandé ce qui s'était passé.

M.D. a raconté : « j'étais venu déposer plainte pour menace et ils m'ont frappé et mis en GAV . » **Puis ils ont constaté les marques des coups**. Ils étaient consternés par ce qu'ils voyaient... Entre eux ils se disaient « oui, c'est pour ça qu'ils avaient peur...! Il s'agit du fils d'un policier »

Durant ce temps la femme de M.D est arrivée au commissariat. Quand elle a vu la voiture des Pompiers elle s'est inquiétée et s'est approchée du groupe qui était proche du camion. Il y avait sur place le jeune policier blond qui avait gardé K.K., une femme policière et 2 autres policiers.

Elle a entendu les policiers discuter entre eux et qui essayaient de comprendre la situation auprès du policier blond :

- « -L'autre il est où ?
- Il est dedans
- Pourquoi faire?
- Pour porter plainte pour violation de domicile
- Ah! ils ont cambriolé chez le collègue
- Non, c'est celui qui est dedans qui a été cambriolé. Ils disent que c'est le fils du collègue... »

Madame M.D. ajoute : « Ils étaient surpris et pas très bien... » Je leur ai demandé, « j'ai entendu votre conversation, est-ce que c'est mon mari qui est dans le camion des pompiers ? » Ils refusaient de me répondre. Heureusement, mon mari m'a vu, a prévenu les pompiers, et j'ai pu m'approcher. C'est ainsi que j'ai pu connaître la situation et leur GAV. Je me suis effondrée en larmes.

M.D. a été emmené à l'hôpital Nord, avec une escorte policière de l'Estaque, qui a pu constater les coups. Ils étaient très gentils.

<u>A l'Hôpital Nord</u>: les radios n'ont pas établi de fractures, mais de nombreux hématomes. Les médecins ont donné des calmants et fait **un certificat avec une ITT** de 1 journée. Sa mère a s'est rendu à l'hôpital. Il n'était pas menotté car les policiers ont été très corrects.

Ils sont repartis en voiture dans le 14^e.

Prenant prétexte de l'heure tardive (18 heures), ils ont décidé de les conduire à Bassens, dans 2 voitures.

Témoignage de M.D.

« À Bassens, j'ai vu que mon beau-frère dans la 2^e voiture était menotté. Là, j'ai remarqué le jeune policier blond qui avait conduit tout le déroulement. C'est là, dans la foulée qu'ils ont fait les auditions, puis les confrontations avec les voisins. »

« Durant mon audition, la femme policière a nié que les policiers m'avaient frappé, et m'a présenté le PV pris auprès de mon beau-frère au Merlan, et que celui-ci avait signé.

Elle me l'a lu, et m'a demandé « Comment expliquez-vous ça ? »

Alors j'ai répondu : « je connais mon beau-frère, il ne relit jamais. C'est pour ça que je suis descendu avec lui des Alpes. Il s'agit de pressions policières. »

Elle s'est énervée, disant que c'était très grave ce que je disais. J'ai répondu « Si c'est grave, ce n'est pas grave. Je veux que vous le mettiez dans le PV, et sinon je ne signerai pas. »

<u>Durant la confrontation</u>: « Quand j'ai vu mon beau-frère, je l'ai interpellé – Pourquoi tu as dit que je me suis jeté? – il était choqué, et m'a dit – je n'ai jamais dit ça – Alors, lui ai-je demandé – Pourquoi tu as signé? – Il a répondu, je ne savais pas que c'était ça!...

Et les voisins qui disaient qu'ils avaient été menacés de mort et que leur fille de 15 ans avait été frappée au ventre. Ils ont voulu m'empêcher de parler, mais j'ai quand même dit qu'ils mentaient. Puis comme chacun a parlé, j'ai dit les insultes, les menaces avec arme blanche du fils, et les menaces de mort contre ma femme de la part de la mère.

On voulait nous faire taire à plusieurs reprises, mais j'ai continué jusqu'à ce que tout ait été dit.

A la fin de la GAV : Ils nous ont rendu nos affaires et dit « Vous êtes libres. On n'a rien contre vous. Ils vous ont rapporté vos affaires »

J'ai demandé : « Mais pourquoi on est en garde à vue alors ? »

Réponse : « Ne cherchez pas. Vous êtes libres. Vos parents vous attendent. »

Effectivement, la Télé et la Wifi ont été rapportées. Nous attendons le coffre avec l'argent, le double des clés (maison et voiture), le chéquier et les bijoux.

Nos photos et nos empreintes sont dorénavant dans leur fichier.

Témoignage de K.K. de la GAV au Commissariat du Merlan

J'étais très choqué par ce qui était en train de se passer, j'étais affolé parce que je devais retourner au plus tôt dans les Alpes où est restée ma femme (très malade) avec les enfants. Elle avait de plus fait une grave crise de panique et de détresse, et je me trouvais là bloqué entre les mains de la police qui prenait parti pour les siens. J'ai compris que je ne pouvais rien faire, et je voulais sortir au plus vite.

M.D signale : Le Docteur passé durant la GAV a constaté qu'il était très stressé et d'ailleurs il bégayait durant la confrontation.

Au cours de la GAV, vers 8h ou 9heures, je me suis senti très mal et je voulais voir un médecin; mais le policier m'a dit que j'allais sortir d'ici une heure ou deux... que ce n'étais pas la peine. Mais comme mon beau-frère avait entendu, il a assuré les policiers que j'avais quelque chose au cœur et qu'il valait quand même mieux que je voie un médecin, on m'a emmené le voir et il m'a donné un cachet qui m'a un peu endormi.

Quand M.D. était à l'hôpital, on m'a fait monter chez le capitaine pour une audition.

Il m'a indiqué que j'étais en GAV et m'a fait signer des papiers, mais je ne savais pas ce que ça représentait.

Un quart d'heure environ après le départ de M.D. avec les pompiers, une des 2 policières qui m'avait gardé après la sortie du jeune policier blond est venue pour m'auditionner.

Elle m'a demandé ce qui s'était passé et pourquoi les pompiers. Alors j'ai raconté comment mon beau-frère avait été violemment cogné par des policiers, projeté à terre. J'ai expliqué que j'étais affolé et que j'avais crié pour qu'on appelle les pompiers.

Elle m'a indiqué que nous étions en garde à vue pour rébellion.

Elle m'a donné un papier à signer, mais j'étais très mal, très inquiet pour mon beaufrère, et je n'avais qu'une seule idée, que ça finisse!!!

Je ne comprenais pas pourquoi rébellion ? Quelle rébellion ? Mais j'ai signé.

Ce n'est que plus tard, au cours de la confrontation que mon beau-frère m'a demandé pourquoi j'avais dit que c'était lui qui s'était jeté par terre, et pourquoi j'avais signé qu'il n'y avait pas eu de coups de la part des policiers... et là, je ne comprenais plus rien, j'étais effondré.

Traitement judiciaire

L'OVPI les a accompagnés pour porter plainte au centre ville, et les aider dans leur déposition. Ils étaient épuisés et manifestement sous le choc.

Nous avons été reçus par un policier qui a souligné les difficultés :

- 1 M.D. avait voulu sortir ou en tout cas que le policier avait pu interpréter son geste comme une volonté de s'enfuir,
- 2 -que des personnes venaient de signaler aux policiers qu'elles avaient été menacées et blessées par eux,
- 3 que K. K. avait signé que les policiers n'avaient pas frappé.

Compte tenu de tout ceci, il conseillait de consulter un avocat.

M.D. et K.K. retireront leur plainte.

La CNDS a été saisie le 26 août 2010.

2 - 6 - 2 Sur la plage

Le traitement judiciaire du <u>témoignage n° 4</u> présent dans notre précédent rapport sous le n° 28 est traité au chapitre 5 : LE TRAITEMENT JUDICIAIRE

<u>Témoignage n°32 : R.Z 19 juin 2011 plage du Prado Marseille</u> * Affaire du coup de boule.

Le 19 juin 2011, R.Z. 21 ans, son cousin de 13 ans et de trois amis ont décidé d'aller à la plage du Prado.

Ils plongent de la jetée. Un groupe de 3 policiers leur ont demandé de cesser de le faire. Certains sont partis se baigner. L'un de ces policiers plus âgé leur a parlé gentiment. Le premier groupe de policier part un second groupe arrive.

« Attention v'la les poulets » crie R.Z.. L'un des policiers demande « qui a dit ça ? ». R.Z. prêt à s'excuser dit « c'est moi » le policier s'avance et lui donne un coup de tête sur le nez. R.Z. a le nez en sang et proteste en donnant des coups de poing. Il reconnaît qu'après avoir été agressé il a injurié le policier.

Son ami H.O. qui était dans l'eau voyant la scène vient auprès de R.Z. et se mêle à la discussion. **Ils sont tous les deux emmenés en GAV** au commissariat du 9^e arrdt puis au Palais de Justice.

Il bénéficie d'un avocat commis d'office qui est venu lors de son interrogatoire, c'està-dire 3 ou 4 h après avoir été en cellule (il ne se rend pas compte de l'heure). Cet avocat avant l'interrogatoire lui conseille d'approuver les dires des policiers. Toutefois le policier déclare que R.Z. lui a donné un coup de tête et qu'il s'est défendu. R.Z. a contesté et n'a pas signé le PV d'audition.

Traitement judiciaire

Il passe devant le JLD qui prend une ordonnance de placement sous contrôle judiciaire avec 200 euros payable en 2 fois et avec interdiction d'entrer en contact avec H.O. et de fréquenter les plages.

Et il est convoqué au TGI le 28 juillet.

Le 28 juillet 2011, Il est condamné à des travaux d'intérêt général qu'il accepte (à contre cœur) et à une amende. Il ne fait pas appel.

L'avocate Me L.Q. avait pourtant expliqué à la juge que compte tenu de la taille du policier et celle du mis en cause il aurait fallu qu'il saute sur le front du policier pour que son nez soit endommagé...

Témoignage n° 6 : L.M. 29 juillet 2009

^{*} Le fusil harpon - témoignage écrit

Le 29 juillet je me suis rendu à la plage de pointe rouge avec ma femme enceinte de 9 mois et mon fils âgé de 26 mois.

Lors de précédents bains j'avais remarqué la présence de poissons près des côtes et avais donc amené avec moi un fusil harpon. En zone hors baignade se trouvent plusieurs poissons, je m'équipe de masque, tuba, palme et me mets à l'eau en passant en éclair par l'extrémité droit de la zone de baignade.

Commençant mon activité en chargeant mon fusil à l'extérieur de cette zone au niveau des rochers. Après cinq minutes de chasse sans succès un homme d'une trentaine d'années qui était à l'intérieur de la zone de baignade, sans signe distinctif et sans se présenter m'interpelle brusquement de façon agressive "Hé, toi viens ici". Je pensais qu'il parlait à quelqu'un d'autre et continue mon loisir. Une deuxième fois la voix retentie "je te dis de venir ici". Là j'ai compris que cette personne me parlait. Etonné que cet inconnu me tutoyai je lui ai répondu "vous êtes qui pour me parlai comme ça". Cette même personne s'approche de moi et à ce moment je remarque qu'il est vêtu d'un T-shirt de sport rouge de gamme civil. Ne comprenant pas ce qui se passait je lui ai dit "attend, je tire le poisson et j'arrive." Il me répondit "ne bouge pas je reviens avec les gars".

Pris par mon activité je continue mon sport et attrape une super prise de 40 cm. Content de ma prise je me dirige vers ma famille pour montrer mon trophée. Arrivé près de celle-ci je vois venir à toute allure un zodiac avec deux hommes à son bord et sur la plage un homme courir vers moi. Je compris que cette situation devenait dangereuse pour ma famille, je me suis reculer pour ne pas que ma femme reçoive un mauvais coup sur le ventre. Le bateau et l'homme sur la plage foncent sur moi et me crie "jette ton arme", interloqué je ne réagis pas, à nouveau "jette ton arme".

A ce moment je pensais que c'était une espèce de brigade qui lutte contre la pêche. Je baisse le fusil harpon vers le bas et leur dit que je ne pourrai pas le lâcher car le poisson était encore accroché. Le poisson remuant encore très fort pouvait emporter le fusil harpon en blessant ainsi quelqu'un.

C'est alors, que les 3 hommes se sont jetés sur moi et c'est à ce moment là que j'ai vu le logo police du T-shirt blanc du gardien de la paix E. B. Je ne comprenais pas ce qui se passait et leur demandais d'arrêter. Car il me passait les menottes. Ne comprenant pas la situation je me suis laissé faire. Une fois menotté les mains dans le dos un des policiers a marché sur mes palmes pendant qu'un autre me tirait, ce qui m'a fait trébuché. Ayant les mains dans le dos je n'ai pas pu me retenir et suis tombé sur le dos.

Ceux-ci m'ont alors traîné hors de l'eau, ont enlevé mes palmes et m'ont traîné ainsi sur toute la plage jusqu'à leur poste. Dans le poste le gardien de la paix E.B. a commencé à me dire que j'ai voulu tirer sur son camarade l'homme avec le T-shirt rouge. Je lui ai dis que je n'avais en aucun cas l'intention de tirer sur lui.

J'ai demandé au gardien de la paix E.B. de m'enlever les menottes devant mon fils de deux ans, il a pris mes poignets et les a serré au maximum. Dans le poste de police le gardien de la pais E.B. et son collègue au T-shirt rouge n'ont cessé de m'agresser verbalement cherchant à me déstabiliser et à ce que je m'énerve tant verbalement que physiquement. J'ai gardé mon calme tout au long de cette aventure.

Voilà je relate tous ces faits car je trouve inconcevable que des policiers se comportent de cette façon. Je suis un bon citoyen (militaire), père de famille qui voulait juste s'amuser avec sa famille et faire plaisir à son fils. Ces policiers m'ont

traité comme un truand alors que la situation ne le justifiait pas. Je me suis senti humilié et sali.

Il a été conduit à l'Evêché sans garde à vue.

Le certificat médical établi par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Marseille fait état de 12 jours d'ITT.

L'Observatoire se demande comment un policier peut se sentir menacé par un fusil dont le harpon est déjà tiré et porte un poisson. Il semble que promener un père de famille sur la plage les menottes aux poignets doit donner un sentiment de domination irrépressible puisque le cas suivant nous donne un deuxième exemple.

Témoignage n° 7: M.R. 1^{er} septembre 2009

* Le PV maritime

Le 1^{er} septembre 2009, vers 9 H du matin, M.R., de retour d'une ballade en voilier avec sa compagne, ses deux enfants de 16 mois et 6 ans et un autre enfant de 7 ans, décide, en attendant que le maître du port de Corbières lui indique l'appontement où amarrer son voilier, d'amener sa famille dans son annexe à la plage toute proche de Corbières.

Au moment où il longe avec son embarcation la ligne de bouées qui délimite la zone de baignade, puis se laisse dériver jusqu'à la jetée pour débarquer sa famille, il est arraisonné par un Zodiac contenant deux policiers en tenue de plage qui lui reprochent de ne pas avoir obtempéré à leurs appels au micro et d'avoir circulé avec son embarcation dans une zone interdite à toute navigation. Ils lui demandent de les suivre à pied avec sa famille au poste de secours situé sur la plage.

M.R. est gardé plus d'une heure dans ce poste fermé en présence de cinq puis de deux policiers, pendant que sa compagne et les trois enfants l'attendent sur la plage. Un procès verbal doit être dressé par les affaires maritimes pour une amende pouvant se monter à 3500 euros (SIC)

M. R. qui présente une fracture de deux côtes dit avoir reçu d'un des policiers un violent coup au thorax qui le faisant chuter à terre cassant au passage une chaise en plastique. Sa femme et ses enfants assistent à la scène par la vitre du poste de secours. Il est menotté trop serré, les mains enflent. Il est ensuite emmené au Commissariat du 15° pour être entendu sur des faits d'outrage, rébellion et menaces à PDAP et a été libéré à 15H, soit une rétention de 6 heures, sans avoir été placé en garde à vue.

Les 14 septembre 2009, M. R. est placé en garde à vue à la gendarmerie de son lieu de résidence et entendu à nouveau. La garde à vue est interrompue sur certificat d'un médecin constatant son incompatibilité avec l'état de santé de M.R..

Le 16 septembre, il se présente spontanément à la BSU nord (commissariat du 15^{ème}) là où il a été entendu le jour de l'infraction.

Les officiers de police lui notifient la reprise de la garde à vue "à compter du 16 septembre 2009 à 9h45, moment de sa comparution volontaire" par son transport à l'hôpital Nord pour faire des radios qui révèlent des fractures des 5° et 6° côtes.

Depuis lors, M.R. et sa compagne se disent victimes de harcèlement de la part des policiers de la plage de Corbière et du commissariat du 15ème.

Traitement judiciaire

Le PV dressé par les affaires maritimes ne comporte pas de n° d'enregistrement et n'a jamais été reçu.

M.R. a été convoqué le 22 janvier 2010 devant le délégué du procureur de la République pour outrage à PDAP en vue d'un rappel à la loi qui ne lui a finalement pas été donné, le délit reproché étant contesté par lui.

L'affaire a été classée sans suite le 10 février 2010 par le Parquet de Marseille pour « infraction insuffisamment caractérisée ».

Le 9 septembre 2009, M.R. et sa compagne N.D. ont déposé auprès du procureur de la République de Marseille une plainte à l'encontre des policiers en place à Corbières et au commissariat du 15 ° sur le fondement des articles 222-11, 222-12 (violences ayant entraîné une ITT de + 8 jours commises par personne dépositaire de l'autorité publique) et de l'art. 432-7 (discrimination commise à l'égard d'une personne physique par une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions) du code pénal.

Cette plainte a été classée sans suite.

Courant décembre 2009, M.R. s'est constitué partie civile sur le même fondement auprès du doyen des juges d'instruction qui a ouvert une information, actuellement en cours. Une enquête de l'IGPN serait également en cours, selon l'avocat de M.R. qui n'a cependant pas eu de réponse à ses courriers au parquet de Marseille à ce sujet.

Ajoutons que M.R. a transmis une demande de saisine à la défunte CNDS le 24 juin 2010 dont il n'a aucune nouvelle.

M.R. et sa compagne ont été auditionnés par la Commission Citoyen/Justice/Police. Le rapport de cette commission sera publié très prochainement.

2 - 6 - 3 Dans la rue

Témoignage n° 24 : A.B. 6 novembre 2010 à Marseille

* L'homme qui courait.

A. B. se rend dans un « taxiphone » situé rue de la Joliette à Marseille. Au moment où il se met en chemin, il s'aperçoit qu'une voiture de police s'arrête non loin et que les policiers l'observent.

Il y a eu à cet endroit un léger mouvement de foule et les personnes se sont mises à courir. Sans savoir pourquoi A. B. se met à courir aussi. Quand il a reprend une marche normale un policier vient à sa hauteur. Ce dernier sans lui dire un mot lui aurait enserré le cou avec violence puis l'aurait mis à terre. Une fois au sol, l'agent le force à se mettre sur le ventre, et décide de le menotter avec l'aide d'autres policiers qui le maintiennent avec leurs genoux. Le premier policier intervenu lui aurait assené un violent coup au niveau de l'œil gauche alors qu'il était toujours allongé sur le ventre, joue droite contre le sol. Les menottes sont tellement serrées qu'il ressent encore des douleurs 24 heures après.

Il est embarqué sans ménagement dans un véhicule de police allongé sur le ventre, à même le sol du fourgon. À l'intérieur du fourgon, il a reçu encore des coups de pieds d'un des policiers. A chaque virage son corps est déporté de son côté, notamment sa tête, il le repoussait de manière dédaigneuse avec ses pieds.

Arrivé au commissariat de police de la division nord de Marseille (15^{ème}), l'un des responsables ayant vu son état (hématomes importants sur le visage et autres saignements du nez, des mains, du genou droit) a demandé à la victime si elle avait besoin d'un médecin. Les pompiers sont alors venus et l'ont évacué aux urgences de l'Hôpital Nord.

Il reçoit des soins comprenant une radiographie de la tête. Le médecin lui conseille de consulter un ophtalmologue pour son œil gauche. Ce dernier lui prescrit une radiographie à faire pour cet œil.

Les policiers qui étaient venus à l'hôpital, en même temps que le véhicule des pompiers, sont restés quelques instants. Le médecin a refusé de le laisser partir A.B. compte tenu de son état (2 jours d'ITT). Les policiers ont alors quitté l'hôpital. À ce jour, A.B. n'a pas eu de nouvelles d'eux.

Traitement judiciaire:

Aucune plainte n'a été déposée pour outrage ou rébellion à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique et la victime étant en situation irrégulière n'a pas osé porter plainte.

Témoignage n° 22 N.Q.: 17 août 2010 à Marseille

* L'homme qui urinait (Témoignage écrit)

Le 17 Août j'ai reçu la notification de mon diplôme d'agent incendie sécurité secourisme. Il est environ 23h30 lorsque je suis sorti de chez moi pour marcher un peu et accélérer ma rééducation (fracture du talon) en vue de travailler au plus vite Je suis même sorti sans canne pour me forcer à marcher correctement.

Je me suis arrêté à la terrasse du Bar du Marché pour souffler un peu et j'y ai bu 3 bières. Puis je me suis dirigé vers la plaine par la rue de Fontange, et en arrivant vers la rue des 3 Frères Barthélémy, je me suis mis discrètement derrière une poubelle pour uriner. Je ne savais pas que c'est formellement interdit du fait des traces que je voie, et même des personnes qui le font en plein jour devant des femmes et des enfants, ce que moi je ne me permettrais jamais par respect pour les personnes.

C'est à ce moment là que la patrouille a surgi derrière moi par la rue de Fontanges et m'a interpellé. Ils se sont arrêtés et m'ont dit « Monsieur c'est interdit d'uriner sur la voie publique »

En me décalant un peu pour leur répondre je leur ai répondu : « j'ai commencé à uriner, je ne veux pas m'uriner dessus »

Alors, ils sont sortis tous les 3 très brutalement et m'ont menotté dans le dos et

m'ont fait un balayage pour me mettre par terre. Je suis tombé en avant à genoux, réveillant la fracture du talon pour laquelle je suis en rééducation. J'avais les genoux en sang. Puis ils m'ont relevé tout aussi violemment en me tirant vers l'arrière pas les menottes m'esquintant les poignets. J'ai essayé de dire « arrêtez, je n'ai rien fait de mal », mais l'un d'entre eux qui portait les gants m'a violemment pris par la gorge en me tapant violemment la tête contre la voiture en me disant « ferme ta gueule, c'est pas toi qui va faire la loi », puis ils m'ont fait monter dans leur voiture. Je disais « je n'ai rien fait de mal, je ne veux pas aller en garde à vue », alors ils m'ont donné des coups de pieds dans les jambes avec leurs rangers et fait une prise dans le dos pour me faire monter.

Ils m'ont emmené à Noailles, m'ont indiqué « vous êtes placé en garde à vue », enlevé les chaussures et abîmé mon short long en déchirant les élastiques, puis ils m'ont enlevé toutes mes affaires (mon portable qui était tombé de mes mains au moment du menottage et qui est cassé maintenant – le verre est cassé mais surtout il ne s'allume plus, mes clés, mon briquet et ma carte d'identité).

Je suis donc descendu dans les géoles (c'est froid à cause de la ventilation, la chasse d'eau ne marchait pas et il y avait une forte odeur d'urine, j'ai d'ailleurs à cause de ça mal aux yeux encore aujourd'hui). J'ai demandé à avoir une bouteille d'eau pour jeter dessus, ils m'ont répondu « ce n'est pas l'hôtel ici ». Nous étions 2 dans la cellule, il n'y avait pas de matelas.

Après quelques heures, n'ayant toujours vu personne, j'ai demandé quelque chose contre la douleur. Ils ont continué à m'ignorer puis l'un d'entre eux est passé dans le couloir portant une bombe lacrymogène à la main en disant « Qui veut un peu de gaz ? ». L'eau qui suintait du robinet sentait mauvais et donnait envie de gerber, mais je n'ai pas pu obtenir un verre d'eau.

Vers le matin, j'ai été remonté pour faire l'audition avec un adjudant-chef qui m'a indiqué que **j'étais accusé d'outrage et d'exhibitionnisme sexuel.** J'étais indigné, je lui ai dit que j'allais porter plainte pour coups et blessures. L'un d'eux qui était assis dans le bureau, m'a dit « Vous voulez porter plainte contre la police, très bien, on va vous faire un bon rapport »

Ils m'ont demandé si je voulais voir un médecin et un avocat, j'ai dit oui. Ils m'ont entendu et je leur ai simplement dit ce que je viens de raconter, sauf que je n'ai pas indiqué que je ne savais pas que c'était formellement interdit. J'étais dans un drôle d'état, choqué, souffrant beaucoup des membres et du talon, et de la tête. J'avais très soif et j'avais faim. J'étais en état de choc.

A la fin, lorsqu'il m'a lu le rapport, j'étais abasourdi devant les éléments inventés, les insultes que je ne n'ai jamais prononcées, leur vulgarité m'étant complètement étrangère. Je ne me serais jamais permis de prononcer de telles vulgarités devant qui que ce soit. Les personnes avec qui j'ai passé les 3 années à Marseille, depuis que je suis arrivé de Corse pourront attester de mon comportement. J'ai refusé de signer un tel tissu de mensonge.

Je suis retourné en cellule, et là j'ai vu un médecin qui a constaté mes blessures, je tremblais de douleur, j'étais presque aux larmes, il a écrit quelques choses dans son cahier, mais ne m'a même pas donné un cachet. L'avocat qui est arrivé aussi a

longuement parlé avec lui, puis l'avocat est venue me voir « elle m'a indiqué que j'étais en dégrisement ». Je ne me souviens pas avoir soufflé dans un ballon, mais il est possible que mon haleine sentait la bière.

Je lui ai dit que je ne comprenais pas cette situation pour 3 bières et cette violence pour une notification d'interdiction.

(Il me semble d'ailleurs que normalement, cela pouvait faire l'objet d'un P.V. D'autre part, le dégrisement, ce n'est pas la Garde à vue, or, à mon arrivée, les policiers m'ont bien indiqué que j'étais en Garde à Vue.) L'avocate a constaté l'importance des coups reçus et m'a demandé si moi-même avait été violent avec eux et insultant. Je lui ai affirmé que non et lui ai dit que j'étais quelqu'un de respectueux.

Elle m'a indiqué que ce n'était pas normal une telle violence, m'a conseillé bien sur de voir un médecin, et puisque j'avais un médecin traitant d'aller le voir, puis m'a dit que si le choc persistait j'aille voir un psychiatre. Il se trouve que j'en connais un, et que je le verrai dès son retour de vacances, dans quelques jours Puisque je me sens vraiment encore déprimé.

Puis Midi arrivait, et j'ai demandé s'il était possible de manger quelque chose, que j'avais mal au ventre, le policier qui passait m'a répondu je vais voir ce que je peux faire, et n'est plus revenu. De la salle des policiers, lorsque j'ai renouvelé ma demande, j'ai entendu "c'est ramadan".

Vers 14 heures, une policière est encore passé pour me dire que j'étais condamné à 30 heures de travail non rémunérés, et m'a demandé si j'étais d'accord, je pensais que j'allais enfin sortir de la Garde à Vue, et j'ai dit Oui. Puis il s'est écoulé encore un bon moment d'attente et je suis sorti de GAV à 16h30.

Malheureusement, je me suis fait surprendre lorsqu'on m'a donné un papier à signer en fin de GAV, j'étais dans un tel état que je ne l'ai pas lu, je pensais que c'était juste administratif. Personne ne m'a parlé non plus de le lire. Ils m'ont indiqué « vous êtes libre, vous pouvez signer là ». Ils m'ont présenté 3 papiers en disant « c'est votre sortie de GAV et votre retour de fouille, et puis il y a votre convocation ». J'étais vraiment content de sortir de là et j'ai signé tout ce qu'on m'a présenté.

Je vais aller à l'hôpital, car je souffre encore beaucoup de la tête, et je suis inquiet. J'ai des trous de mémoire, je dors mal, mais aussi, dès que je pose la tête en arrière pour dormir sur le dos, j'ai très mal, et puis,des fois j'ai comme des vertiges. De plus je n'arrête pas de penser à ce qui s'est passé, et je n'arrive pas à comprendre.

L'OVPI s'interroge sur la nécessité de faire un balayage APRES avoir passer les menottes et la violence gratuite d'un tel procédé. Toute l'interpellation est d'une extrême violence. Il semble que N.Q. ait été placé en GAV et non en cellule de dégrisement comme indiqué par l'avocat, puisqu'il lui a été proposé de voir un médecin et un avocat. Le Ramadan est une fois de plus invoqué pour ne pas nourrir le gardé à vue, et là aussi l'interpellé note les propos grossiers qui lui sont attribués, j'étais abasourdi devant les éléments inventés, les insultes que je ne n'ai jamais prononcées, leur vulgarité m'étant complètement étrangère.

Témoignage n° 8 : M.A. le 18 novembre 2009 à Aix en Provence

* Affaire de l'homme qui aurait craché sur un bus.

Procès-verbal d'audition du 21/11/2009 :

Le 18 novembre 2009, le jour du match de l'Algérie, je me trouvais dans l'après-midi vers le commissariat de Police, je traversais sur les passages piétons, lorsqu'un bus est arrivé. Au lieu de ralentir, il a accéléré et a freiné brutalement devant moi puis a stippé à moins d'un mètre de moi. A ce moment, j'ai craché par terre, le bus est resté sur place. Devant ce fait, j'ai fait le tour du bus et j'ai traversé la route.

Un peu plus loin, deux personnes en civil m'ont coupé mon chemin en disant que j'avais craché sur le bus. J'ai expliqué que je n'avais pas craché sur ce bus. Et à ce moment ils m'ont dit qu'ils étaient de la police. J'ai essayé de discuter, l'un d'eux m'a frappé sur les mains puis m'ont fouillé. Je n'ai rien dit, je ne voulais pas envenimer les faits. L'un des policiers a trouvé dans ma pochette une bombe lacrymogène. A ce moment un troisième que je n'avais pas vu m'a plaqué face au mur. Le second, de type jeune, m'a frappé avec ses mains et par la suite, j'avais plein de bleus. Ils m'ont passer les menottes pour m'emmener au commissariat. A aucun moment je n'ai été violent. J'ai crié sous les coups que je recevais.

Dans le commissariat, j'ai subi des violences par ces trois policiers, ils me tiraient par le bras pour pouvoir me pousser contre les murs ou me faire des pressions avec leurs bras sur ma gorge. J'ai été aussi insulté avec des propos racistes.

J'ai été entendu puis relâché le lendemain.

Le 19 novembre 2009, suite aux violences dont j'ai été victime par les policiers, je me suis présenté **aux urgences de l'hôpital** où j'ai été visité. Il m'a donné un jour d'ITT.

Le certificat médical du centre hospitalier du 19 novembre 2009 fait état de 2 hématomes de 1 cm (genou G et main G), de dermabrasion de 1 cm au coude G, 0,5 cm au poignet G, 4 x 3cm à l'épaule droite et 1 cm à l'épaule G. Il signale des myalgies lombaires.

Certes, cracher sur un bus n'est pas un acte citoyen. Et porter dans sa poche une bombe lacrymogène n'est pas légal. L'OVPI ne peut qu'être inquiet du déchaînement, là encore, d'une telle violence.

Traitement judiciaire

M.A. est convoqué le 1^{er} juin 2010 au Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence, pour outrage et rébellion. Lui est reproché également de porter hors de son domicile et sans motif légitime une arme de la sixième catégorie (bombe aérosol lacrymogène).

M.A. a porté plainte.

Nous n'avons pas été informé des suites judiciaires.

Témoignage n°33 : T.V.E. le 28 juin 2011 à Marseille

* Une bière bue dans la rue

Après avoir déjeuné, j'avais acheté une bière en bouteille. J'ai entendu des gens dire "Attention, la police". Je n'ai pas caché ma bière car je n'avais pas le sentiment de commettre un délit.

4 policiers se sont approchés de moi car j'avais la bière à la main. L'un d'eux m'a demandé si je buvais des bières. J'ai répondu "oui monsieur." Il m'a pris la bouteille de bière, l'a vidée et m' a menotté. Ma moto était à côté pas fermée. J'ai demandé si je pouvais la fermer, il m'a dit plus tard. J'assume le fait qu'il est interdit de boire de l'alcool sur la voie publique et je m'attendais à un rappel à la loi.

Il m'a fait passer, menotté, devant le restaurant où j'avais mangé. Je me suis senti humilié.

Ils m'ont mis dans le camion menotté. J'y suis resté 20 minutes en plein soleil. Je souffre d'asthme et je n'ai pas pu prendre ma ventoline.

Ils ont embarqué trois autres personnes.

Ils nous ont emmenés à La Timone pour voir si nous étions aptes à être incarcérés. Le médecin a constaté que j'avais du mal à respirer. Je lui ai dit que j'étais asthmatique. Il a dit au policier de ma laisser prendre ma ventoline.

De La Timone, on **nous a emmenés à l'Evêché vers 15 heures**. Il n'y avait qu'un seul policier qui a demandé à un collègue de l'aider à nous conduire dans les geôles. **Les gardiens présents n'ont pas indiqué le motif d'inculpation.**

J'ai voulu expliquer ce qui s'était passé mais ils m'ont dit qu'ils s'en foutaient.

Le policier en civil, quand j'ai voulu m'expliquer calmement alors m'a dit "j'en ai marre, tu fermes ta gueule ou je t'en colle une".

Il m'a pris violemment par le cou et d'un geste très brusque a tenté de cogner ma tête contre le dessus du comptoir. J'ai redressé ma tête vers le haut et il ne m'a pas cogné. Il m'a dit:" on va te faire connaître les lois françaises, on n'est pas en Belgique ici".

Un autre policier m'a fouillé, enlevé les lacets. Ils m'ont conduit en cellule où j'étais seul (très dégueulasse).

J'ai demandé ma ventoline, on me l'a donnée.

Vers 17 heures, j'ai redemandé ma ventoline et à voir un avocat. Ils m'ont dit qu'il va venir mais je ne l'ai pas vu et je n'ai pas eu ma ventoline. Je ne l'ai eue qu'à 19 heures. Je me sentais très mal à cause du stress.

J'ai demandé à quelle heure on sortait.

Ils nous ont libérés vers 20h15 (j'avais entendu les cloches sonner à 20 heures) Ils m'ont tendu le sac plastique avec mes affaires. J'ai voulu vérifier le contenu. Le même policier en civile m'a dit "tu n'ouvres pas le plastique ici tu feras ça dehors".

Il a ajouté à moi et aux trois autres qui étaient avec moi "Rentrez dans votre bled, on ne veut pas de vous ici".

Ce policier en civil est âgé de 40 ans environ, robuste, cheveux très courts, brun.

Un policier a entendu des propos racistes et m'a proposé de témoigner.

L'hôpital a délivré un certificat avec une ITT de 1 jour.

Traitement judiciaire:

Une plainte a été déposée le 29 juin 2011 pour préjudice corporel.

Une GAV pour une bière! La police marseillaise semble ne pas apprécier les étrangers. Avec une légère focalisation sur les maghrébins jusqu'à demander à un belge de retourner au bled.

2 - 6- 4 Dans un commerce

Témoignage n° 31 : B.G. du 15 mars 2011 Marseille

* Quartier du Merlan (témoignage écrit)

Le 15 mars 2011 entre 11h00 et 14h30 dans l'enceinte du groupe commercial Carrefour le Merlan... je me rends à la boutique de presse... Cela fait à peine 5 minutes que je m trouve dans ce magasin en train de consulter quelques journaux à la recherche d'un article lorsque la gérante du magasin me demande, sur un ton qui semble être celui de l'agacement "vous cherchez quelque chose Monsieur?".Je lui réponds "Oui le Monde SVP".

Une deuxième personne qui travaille dans ce magasin et visiblement de bonne humeur, sort le journal caché derrière plusieurs autres et me le tend.

Après remerciements, je consulte très rapidement les articles du Monde, toujours dans l'espoir d'y trouver celui tant cherché...

À ce moment précis, la même dame me lance "Monsieur, ici ce n'est pas une bibliothèque, soit vous achetez le journal, soit vous le reposez!". A ces propos, je réponds en haussant le ton : "Pardon, je n'ai pas bien compris! Mais qu'est-ce que ça veut dire?" La dame me rétorque que si tout le monde fait comme moi, elle ne pourra plus vendre ses journaux.

La discussion s'envenime, le ton monte, je jette le journal sur le comptoir en lui disant :"je vous rends votre journal, vous avez une mentalité de merde!"

La deuxième personne du kiosque à journaux (un monsieur avec des lunettes) me dit que je n'ai pas à parler sur ce ton. Je réponds, toujours énervé, qu'ils ne sont pas dignes de bons commerçants.

Lors de cette querelle verbale, un monsieur qui vient d'arriver se trouve face à moi parmi les clients... Il est un peu moins grand que moi mais bien plus corpulent...

Je lui manifeste mon incompréhension à peu près en ces termes ;'"c'est quand même hallucinant une mentalité pareille." Il me répond "Monsieur, vous êtes irrespectueux envers cette dame, vous n'avez rien à faire ici sortez".

Le ton monte. Il sort sa carte de police que je ne regarde pas. La discussion s'envenime...

"Je vais t'apprendre le respect"... "C'est pas parce que tu es flic que tu m'impressionnes". "On ne dit pas flic on dit policier. Viens on sort je vais te régler ton compte"

Les vigiles qui viennent d'arriver s'interposent calmement. Je leur demande alors d'appeler la police ce qu'il font. Je demande également à rencontrer le directeur du magasin. Les vigiles me signalent qu'un représentant des commerçants vient d'arriver...Je vais à sa rencontre pour lui expliquer l'attitude inadmissible de la gérante du magasin... Son attitude n'est pas normale et que c'est dommage d'en arriver là. ...Le policier en civile rétorque que je suis un menteur, que j'ai insulté la gérante et lui jetant le journal en pleine figure... Il me traite de lâche et me dit "Vas-y, insultes moi comme tu l'as fait à la dame."

À ce moment-là, 3 policiers en uniformes et 1 policiers en civil sans brassard arrivent. (le policier en civil est vêtu d'une doudoune de couleur mauve et d'un sac en bandoulière). Le premier policier en civil qui m'a menacé se dirige vers eux... Je n'arrive pas à entendre ses propos... Les 4 autres policiers se trouvent face à moi; j'essaye de leur relater les faits. Seuls les 3 policiers en uniforme semblent m'écouter. Le 4^{ème} en doudoune mauve se positionne à mon extrémité droite et me demande si je considère être un bon citoyen... "A votre avis?" Ce policier me demande de lui présenter ma carte d'identité. Alors que je suis sur le point de saisir mon porte feuille en manifestant mon incompréhension...Les 3 autres policiers me disent "Monsieur vous allez nous suivre". Je réponds une nouvelle fois que je ne comprends pas et fais un pas en arrière par réflexe. Le policier en civil avec la doudoune m'attrapent le poignet et me tord violemment le bras. Les policiers en uniforme se précipitent sur moi et me saisissent. Tout va très vite. Je ne comprends pas ce qu'ils veulent faire. Ils me plaquent par terre en me tordant les bras. Me trouvant ventre contre terre, le policier en civile à la doudoune me fait une clé de strangulation qui dure une douzaine de secondes. Je ne parviens plus à respirer et ressens une forte douleur à la gorge. Je réalise à cet instant qu'ils veulent me passer les menottes dans le dos, ce qu'ils finissent par faire. Je suis toujours à terre et j'ai très mal à la gorge. Ils me relèvent. Je suis sous le choc et dans l'incompréhension la plus totale. Je me sens totalement humilié.

Au cours de cette interpellation musclée, j'ai pu constater que le premier policier en civil du magasin de presse a participé à l'action.

Les policiers m'emmènent, menottes aux poignets, vers la sortie du magasin devant une foule de badaud. J'appelle à l'aide, je clame mon innocence et crie au scandale.

Les policiers me font entrer dans la voiture en me disant que c'est dommage ce qui m'arrive : je vais être conduit au poste du $15^{\rm ème}$ où" m'accueillera" le policier du magasin de presse.

Ils me conduisent finalement au poste de police du 14^{eme} situé juste en dessous de la galerie marchande. Constatant mon calme relatif, ils m'enlèvent les menottes : il doit être environ 12h30. Le policier en civile à la doudoune mauve qui semble être le chef de brigade revêtu désormais de son uniforme, commence à taper son rapport d'interpellation... Après vérification de mon identité, de mon casier judiciaire et de ma profession, le ton change et laisse visiblement place, pour sa part, à de l'incompréhension.

Je lui explique que son confrère, le policier en civil du magasin de presse, M. M. a été menaçant à mon égard. Il me signale alors que ce dernier compte porter plainte pour outrage et menace à agent de police. Je lui fais part alors de mon grand étonnement au vu des propos qui me sont imputés et qui sont mots pour mots : "je te connais sale flic, tu es du 15ème, je vais t'enculer".

Le policier qui tape le rapport ...me conseille de ne pas répondre aux provocations de M. M. jusqu'à ce que je sois reçu par l'OPJ. Il me répète à plusieurs reprises qu'il ne retient aucune charge à mon égard. Je parviens enfin à prévenir ma collègue : je pense passer la nuit en GAV comme cela m'a été répété à plusieurs reprises avant mon audition

Vers 14 heures je suis auditionné par l'OPJ Mme A. Je lui relate les faits : elle semble assez étonnée de mon arrestation. Suite à la confrontation organisée, M.M. confirme les insultes et les menaces que j'aurais proférées à son encontre. Je réponds que ces propos sont pure affabulation. Je suis sorti peu après.

Le lendemain je reçois le message enregistré suivant : C'est Mme A. du commissariat du 14^{ème} arrondissement. Votre procédure est classée sans suite, vous pouvez dormir la conscience tranquille. Il n'y a aucune poursuite.

Dans cette affaire, j'ai l'impression d'avoir été traité comme du "gibier" sur lequel on passe ses nerfs, on s'exerce et on teste ses capacités. Je n'ai opposé quasiment aucune résistance. Le sentiment d'humiliation est présent. Trois jours après mon état psychologique ne me permet toujours pas de reprendre mon activité professionnelle. J'ai quelques séquelles physiques : un bras droit avec lequel je ne peux plus faire d'effort et la pomme d'Adam qui me fait mal lorsque je déglutis. J'ai également des troubles du sommeil. Je ressens une profonde injustice.

Il est à noter que les injures qui justifient souvent l'outrage en cas de violence sont récurrentes et très peu diversifiées. Elles ressemblent étrangement à ce que les plaignants nous citent avoir entendu à leur encontre de la part des policiers : "pédés, enculés" sont des mots privilégiés. Même lorsque le "profil" de l'interpellé ne correspond pas à ce vocabulaire.

L'OVPI ne peut être que préoccupé de la brutalité de cette interpellation sans commune mesure avec le fait générateur.

<u>Témoignage n° 28 : Melle Z.S. le 13 janvier 2011 à Vitrolles</u> * La Clé USB à 4,90€

Lettre de l'OVPI adressée au directeur du magasin Planet Saturn le 24 janvier 2011

Monsieur le Directeur,

En date du 13 janvier 2011 vers 10h45, Melle Z.S. se rend dans votre magasin afin de choisir un téléviseur. A l'entrée du magasin, elle entend une sonnerie retentir mais n'y prend pas garde, ne se sentant pas concernée. Elle se rend directement au rayon des téléviseurs, puis, après avoir étudié les différentes marques, souhaitant réfléchir, se présente à la sortie. La sonnerie du portique retentit à nouveau. Un vigile du nom de A. lui demande de vider son sac. Au fond s'y trouve une clé USB de couleur rouge référencée 753731 EMTEC CLE 4GO U 12M encore emballée. S'il nous paraît tout à fait normal que le vigile intercepte cette femme, la suite nous interroge.

En effet, cette clé ne provient pas de votre magasin et vous trouverez ci-joint photocopie du ticket de caisse d'AUCHAN à Marseille où elle a été achetée, en deux exemplaire, 4,90€ l'un. Cette clé à été conservée dans son emballage, n'ayant pas servi. Elle possède le code barre suivant : 3 126170"058799.

Le vigile présente la clé d'Auchan à votre caissière laquelle sort un ticket à 8,90€. Ce ticket de caisse n'est pas en notre possession étant resté comme pièce à conviction au commissariat, avec la clé saisie. Mais Melle Z.S. est toujours en possession de la deuxième clé achetée à Auchan.

Melle Z.S. voulant prouver sa bonne foi demande au vigile de visionner les caméras vidéos aux rayons des téléviseurs et de l'informatique. Le vigile, non seulement n'accède pas à sa requête, mais la traite de voleuse, haut et fort à plusieurs reprises. Très déstabilisée, elle fond en larmes, ce qui semble beaucoup amuser le vigile. Elle demande à vous voir. Il lui est répondu que vous êtes en réunion. Espérant une aide efficace qui contraindrait votre vigile à visionner les caméras de surveillance, elle appelle la police. Hélas l'un des trois policiers semble très bien

connaître votre employé et déclare "si mon ami dit que tu es une voleuse, c'est que tu es une voleuse et je n'ai pas peur de le répéter et je le répèterai..."

Depuis ce jour, on est allée acheter la clé EMTEC 4GO rouge dans votre magasin. Elle possède le code barre suivant 3 12617"0084651. Il s'avère:

- 1 Que cette clé a alors été facturée 6,99€ et non 8,90€ (votre facture jointe)
- 2 Que ce n'est pas la même clé que celle saisie par le vigile (photo jointe)

Melle Z.S. est fonctionnaire, travailleur handicapé, très fragile et tremble de perdre son emploi, ayant à 60 ans encore un fils à charge. Elle ira en garde à vue. Là, elle subira d'autres humiliations et des traumatismes qui lui vaudront **un mois d'ITT.** Elle sera fichée au STIC et au FNAEG. Complètement déstabilisée elle finira par signer un rappel à la loi. Et tout cela pour un vol supposé de 6,99€, dont elle se disait innocente et ce qui pouvait être vérifiée. Même si le fait de fondre en larmes peut être simulé (encore que vous ne devez pas voir beaucoup des clients pris en flagrant délit fondre en larmes pour une clé USB) le fait que Melle Z.S. ait appelé elle-même la police aurait dû alerter votre vigile.

Si l'Observatoire comprend que votre magasin soit le lieu de larcins répétés qui vous oblige à être vigilant, il déplore que cette vigilance génère des automatismes qui peuvent être extrêmement lourds de conséquences.

L'Observatoire ne doute pas qu'une enquête à propos de ces clés USB prouvera rapidement l'innocence de cette personne et qu'au titre de directeur du magasin et donc responsable de ce qui s'y passe, vous aurez à cœur d'aider Melle Z.S. à être lavée des accusations de votre vigile aux conséquences pour elle si désastreuses. Une attestation de votre part reconnaissant l'erreur de votre vigile permettrait d'entreprendre des démarches pour obtenir l'effacement de Melle Z.S. des fichiers STIC et FNAEG.

Dans cette optique, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'Observatoire n'a pas reçu de réponse du directeur de Planet Saturn, mais est en droit de penser que la lettre a été transmise au commissariat de Vitrolles. L'innocence de cette personne a été reconnue et son nom a été effacé des fichiers STIC et FNAEG selon l'OPJ de Vitrolles que nous avons rencontré.

2 - 6 - 5 A la Gare

Témoignage n° 14 : F.M. 18 mars 2010 Gare St Charles

* Injures racistes (témoignage écrit)

Je me permet de vous adresser ce courrier car le vendredi 18 mars, alors que je rentre épuisé de l'armée je voulais prendre mon train à la gare st Charles à Marseille je suis sorti devant la gare pour demander du feu pour fumer ma cigarette, j'avais une somme de 40euros dans les mains que je me suis fait arracher par 2 jeunes qui sont partit en courant j'ai couru derrière eux mais ils mont semé quelques secondes plus tard j'ai vu 2 policiers avec 2 militaires j'ai décidé de les voir et je leur et expliqué ils m'ont dit d'aller déposer plainte à l'évêché commissariat joliette je

leur est dit que je ne pouvais pas car mon train allait arriver et c'était le dernier ils m'ont dit nous on peut rien faire tu te débrouilles.

je suis parti m'assoir j'était très énervé en voyant cette injustice j'ai fumé ma cigarette et je suis parti prendre mon train et j ai recroise ces policiers et l'un d'eux me regarde avec un air insistant et menaçant, je n'est pas baissé les yeux et il me dit quoi t'as un problème!! je lui répond oui j'ai un problème je viens de me faire voler et je ne dois pas avoir de problème? Il me dit d'aller a l'évêché déposer plainte je lui réponds que je n'ai pas le temps mon train part dans 10 minutes et il me dit que si je pars maintenant, le temps de marcher jusqu'à la joliette de déposer plainte et de revenir je serai là dans 2 minutes je lui réponds que j'irai demain et que j'ai un avocat et que dans ma déposition je dirai ce que vous m'avez dit et si possible je déposerai plainte contre vous. Là le 2eme policier m'attrape me serre le bras et il me dit tu crois que je suis ta pute ? je lui dis : non vous êtes pas ma pute mais c'est quoi le métier de policier ? et pourquoi vous êtes devenu policier ?

Ils m'ont emmené au commissariat et ils m'ont dit tu va voir on va te défoncer et en plus ont va te faire rentrer à pied alors au commissariat je leur est donne ma pièce d'identité je me suis assis et je n'est plus parlé de peur qu'il me colle quelque chose sur le dos et ils ont commencé a m'insulter a me dire sale arabe tu es un sale musulman (tous le commissariat) ont va te tabasser, tu vas voir quand Marine Le Pen elle va passer on va vous faire comme ils ont fait à ton cousin Saddam Hussein on va vous pendre toi et toute ta famille on va vous faire pire que Hitler et tu peux déposer plainte on t'emmerde toi et ton avocat nous ont a Maitre Collard on vous emmerde...ils ont continué un bon moment puis ils m'ont jeté ma C.N.I par terre et ils m'ont dit que si ils me revoyaient à la gare st Charles ils me tabasseraient et ils m'enverraient en prison donc je sorti j'ai trouvé une cabine téléphonique j'ai appelé les 115 pour qu'il me ramène chez moi ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas et j'ai remarqué un policier qui me suivait pour voir ce que je faisais je pense.

J'ai pris un bus jusqu'à St Marcel et j'ai marché jusqu'à chez moi à Aubagne sud. J'ai appelé mon avocat malheureusement je n'ai pas trouvé l'argent pour le payer et depuis je suis très en colère je n'arrive pas a dormir et je pense à faire une chose grave dans ce commissariat car je trouve ceci très grave et je ne peux pas vivre avec ça sans qu'ils soient punis. Je suis né en France d'origine algérien et je sais que si moi je vais insulter un français ou un juif de la même manière je vais en prison pour un bon moment et ont nous gave de mensonge a l'école et a la télévision avec l'égalité l'anti racisme...

Tous les témoignages de ce chapitre sont des interpellations qui nous interrogent. Les placements en garde à vue, la violence des termes et des gestes, les blessures occasionnées nous semblent disproportionnées, voire incompréhensibles en regard de l'élément déclencheur. Nous retiendrons le commentaire du témoignage n°30 *Dans cette affaire, j'ai l'impression d'avoir été traité comme du "gibier" sur lequel on passe ses nerfs, on s'exerce et on teste ses capacités.* Ce commentaire est à rapprocher de celui de L. Mucchieli à propos de l'étude de D. Fassin *"Le plus important est le fait que, au contraire des discours exaltant le danger permanent, en réalité il ne se passe généralement pas grand chose durant les heures de travail des policiers de ce type d'unités . C'est tout particulièrement vrai la nuit où, du coup, les policiers s'ennuient le plus souvent. Ceci contribue beaucoup au fait qu'ils « sur-réagissent » lorsque, enfîn, ils sont*

prévenus de quelque chose et peuvent démarrer sur les chapeaux de roues. Le résultat est souvent la disproportion que l'on a déjà signalée, ainsi qu'une frustration voire un sentiment croissant d'inutilité qui ne peuvent qu'être générateurs de volonté d'en découdre lorsque se profile l'occasion de faire enfin « une affaire ».

En regard de certains cas analysés dans le présent rapport, il semble que lorsque l'occasion de faire enfin une affaire ne se profile pas, la tentation de la créer s'impose.

Dans ce contexte, l'Observatoire ne peut être que très inquiet de l'armement de 150 fusils à pompe promis aux BAC.

3 – LES GARDES À VUE

Ecoutons Maître W., qui nous a soumis le cas n° 5 : "la garde à vue place les justiciables dans une position d'infériorité et de contrainte forte. Dépouillée de ses effets personnels, privée de contacts avec l'extérieur, soumise à d'importantes atteintes à son intimité corporelle, souvent enfermée dans une pièce noire, la personne gardée à vue subit un choc traumatique important qui entraîne la perte de tous ses repères.

Cette vulnérabilité peut être mise à profit par l'autorité policière, soit à des fins personnelles, soit plus fréquemment à fin de solliciter, d'établir, voire de créer de toutes pièces des éléments à charge."

Témoignage n° 5 : D.N. & M. S. 2008 Marseille

* Attouchements en garde à vue

L'OVPI a eu connaissance de ce cas par l'avocat des deux jeunes filles, Me W. En 2008, deux jeunes filles de 18 et 19 ans ont été interpellées sur la plage pour une broutille. Elles sont conduites en garde à vue. Là un gardien de la paix les oblige à tour de rôle et séparément à se déshabiller. Il pratique sur elles des attouchements. Les deux jeunes filles portent plainte auprès du procureur qui diligente une enquête auprès de l'Inspection générale des services.

Traitement judiciaire

Cette enquête a abouti au procès du gardien de la paix et à sa condamnation par la $11^{\rm ème}$ chambre correctionnelle du TGI de Marseille à une peine de deux ans de prison ferme assortie à l'interdiction définitive d'exercer ses fonctions.

Melles D.N. et M.S. se sont vues allouer 2000€ de dommages intérêts.

L'enregistrement video des gardes à vue aurait pu freiner les pulsions de ce policier. Toutefois il n'a pas empêché le dérapage traité dans le témoignage suivant. Il est à noter que tous les cas de violences pendant la garde à vue ne sont pas sanctionnés d'une même sévérité par la Justice comme l'atteste le cas suivant.

<u>Témoignage n° 10 : M.S. 29 décembre 2009 à Marseille</u> * GAV à Noailles

A 3h38 du matin, une video filme durant 60 secondes le policier en charge de la vidéosurveillance des geôles du commissariat de Noailles. L'officier de police judiciaire de permanence alerté par les cris, demande à voir la vidéo. On y voit un jeune homme immobile et

les bras ballant, en cellule de dégrisement. Puis le gardien de la paix **S.B. qui cogne ce jeune homme : un direct du droit à la tête, 4 coups de poing dans le dos, une gifle et une tentative d'étranglement.** Des photographies montrent des traces de coups au visage, aux bras, au genou du jeune homme. Il est remis en liberté et la procédure à son encontre classée.

Traitement judiciaire:

L'Inspection générale de la Police nationale a conclu après enquête que le fonctionnaire avait eu un **comportement disproportionné**. Lors de l'audience du tribunal, le 29 septembre 2011, le policier a expliqué qu'il était intervenu dans l'intérêt du jeune homme, qu'il avait vu que celui-ci avait avalé un bout de résine de canabis.

Son avocat a plaidé la légitime défense. "une riposte proportionnée devant un péril imminent."

Le parquet avait requis un mois de prison avec sursis. Le délibéré du 20 octobre a réduit la peine à 15 jours avec sursis. Le fonctionnaire reste affecté à la "vidéoprotection", qui en l'espèce est particulièrement bien nommée, du commissariat et sa peine ne sera pas inscrite au casier judiciaire...

La loi du 14 avril 2011 a introduit la présence d'un avocat tout au long des auditions au cours d'une garde à vue si le gardé à vue le veut et le droit de garder le silence. L'O.V.P.I. regrette que le Conseil constitutionnel dans sa décision du 18 novembre 2011, n'ait pas jugé contraires à la Constitution l'éventuel report de l'entretien entre la personne gardée à vue et son avocat ainsi que le fait que l'avocat ne peut consulter que certaines pièces, dont le procès-verbal de placement en garde à vue, et non l'ensemble du dossier.

L'absence de publication du chiffre annuel des GAV en janvier 2011 ne permet pas de faire une analyse sur l' année. Mais il semblerait que leur nombre ait diminué. Rappelons que la loi est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011. Et d'après un article du monde, le nombre de GV hors délits routiers a baissé de 26% au cours de la période de juin à août 2011 comparé à la même période en 2010, tandis que leur nombre pour des délits routiers a diminué de 50 %, avaient indiqué en septembre les ministères de la justice et de l'intérieur.

http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/11/22/le-nombre-de-gardes-a-vue-a-baisse-en-france-en-2010 1607281 3224.html

L'Observatoire n'a pas constaté de changement notable. Mais il constate que les cas de violences policières recensés à partir de juillet 2011 concernent surtout les Rroms.

L'Observatoire espère que la présence de l'avocat aura pour conséquences de prévenir l'interpellé sur la nécessité impérieuse de relire avant de signer quoi que ce soit, comme le montrent de nombreux exemples du rapport : Cf p.41 "Malheureusement, je me suis fait surprendre lorsqu'on m'a donné un papier à signer en fin de GAV, j'étais dans un tel état que je ne l'ai pas lu, je pensais que c'était juste administratif. Personne ne m'a parlé non plus de le lire"; p.27 : "Elle signe les PV de GAV sans les relire" p. 33/34 : Quand M.D. était à l'hôpital, on m'a fait monter chez le capitaine pour une audition. Il m'a indiqué que j'étais en GAV et m'a fait signer des papiers, mais je ne savais pas ce que ça représentait." Plus loin : "Elle m'a donné un papier à signer, mais j'étais très mal, très inquiet pour mon beau-frère, et je n'avais qu'une seule idée, que ça finisse".

Encore faut-il vaincre les dernières réticences. Dans un communiqué du 25 novembre 2011, le SAF notait : "il nous a semblé que, si globalement, depuis que la présence de l'Avocat en garde à vue lors des interrogatoires et confrontations a été validée, les rapports entre les Avocats et les officiers de police chargés des procédures sont courtois, les quelques incidents qui sont a déplorer sont sans doute liés soit à des résistances de principe à ce droit dernièrement conquis, ou illustrent alors un déficit d'humanité de certains policiers à l'égard du gardé à vue, particulièrement vulnérable à ce stade de la procédure."

Un espoir: dans la Circulaire n°93086 du 15 septembre 2011, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale va diffuser - ou l'a-t-elle déjà fait? - au profit des OPJ un document de synthèse faisant le point des bonnes pratiques en matière de GAV, depuis le début de la réforme." La recherche de la qualité des auditions va se traduire par un bilan des apports de la méthode PROGREAI."

Cette méthode (Processus général de recueil des entretiens, auditions et interrogatoires), venue du Canada où la durée de la garde à vue est plus courte qu'en France, propose de laisser parler le suspect d'abord sur sa vie d'une manière continue. Puis sur les faits qui lui sont reprochés. Il révèle alors des détails sur sa personnalité et sur les faits eux- mêmes des détails qui peuvent être recoupés. Avec cette nouvelle méthode, appelée PV de renseignement, le taux d'aveux atteint 80% à 90%.

Et sans violence. Mais généralement établi sans avocat.

4 – LES OUTILS POLICIERS :

4-1 Les moyens de pressions :

4-1-1 Psychologiques: menaces, humiliations, menottes, fouilles.

L'OVPI constate que les mêmes injures grossières, les mêmes propos racistes sont l'outil initial récurent de la provocation policière.

"Tu pues" "ça pue" revient souvent aussi. La bombe lacrymogène devient déodorant, et l'interpellé s'en voit menacé... "Sale négro" p. 29, "sale arabe, tu es un sale musulman" p. 51, "on est des fouilleurs de couilles" p. 20 insistant sur l'humiliation d'un gamin de 13 ans ; "On m'a volé ma dignité" p. 15

Il est à noter que les femmes ressentent une humiliation particulière quand elles doivent retirer leur soutien gorge. Ce fait avait été signalé par Jean Marie Delarue, le contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son rapport de 2008 "Combien de pendaisons pourraient être commises chaque année avec ce mal par destination que serait le soutien-gorge?" Rien n'a changé depuis 2008. Les habitudes sont tenaces.

Notons également les humiliations par menottes. Les policiers semblent ressentir un sentiment de puissance à les faire porter. " Quoique libre, le retour au commissariat du 8ème se fera menottée, en fourgon cellulaire" p. 27. À fortiori dans les endroits publics. "les policiers m'emmènent, menottes aux poignets, vers la sortie du magasin devant une foule de badauds". (p.48) "Il m'a fait passer, menotté, devant le restaurant où j'avais mangé" p. 45. Alors que dire lorsque l'interpellé est menotté devant ses propres enfants à la plage comme dans les cas n°7 et n°6 pour de simples contraventions qui ne seront jamais enregistrées?

Et bien sûr, les menottes sont serrées à l'excès (p. 32,40,41...) Et les coups provoquent hématomes et fractures.

4-1-2 Physiques:

4-1-2-1: L'armement: Taser et Flash Ball, tonfa,

Témoignage n° 27 : M.Z. le 12 décembre 2010 à Marseille

* Mort par tir de flash ball à La Madrague

Selon une dépêche de l'AFP du 13 décembre 2010 :

Le résident d'un foyer de Marseille victime d'un arrêt cardiaque dimanche après avoir reçu un tir de Flash-Ball d'un policier, est mort lundi matin, un décès dont l'enquête devra déterminer s'il peut être lié à l'usage d'une arme régulièrement critiquée.

L'homme, un Algérien de 43 ans, qui était plongé dans le coma, est décédé "en fin de matinée" à l'hôpital militaire Laveran, a annoncé à l'AFP le procureur de la République adjoint de Marseille.

Une autopsie doit avoir lieu "le plus rapidement possible", a priori lundi en fin d'après-midi, pour rechercher les causes de sa mort, a-t-il précisé, ajoutant qu'il ne disposait pas à ce stade de "plus d'éléments sur les circonstances d'usage du Flash-Ball".

Les faits se sont déroulés dimanche après-midi dans un studio d'un foyer de travailleurs situé dans le 15e arrondissement. La victime, connue des services de police pour de petits délits, blesse au couteau un colocataire. Appelée sur place, une patrouille de trois policiers intervient.

A leur arrivée, l'homme a "une attitude extrêmement violente à leur égard", blessant l'un d'eux en jetant une grande tasse sur son crâne, selon le directeur départemental de la sécurité publique.

Le policier riposte par un tir de flash-ball qui atteint l'homme au thorax. Une fois maîtrisé, il est victime d'un arrêt cardio-ventilatoire avant d'être ranimé par les marins-pompiers.

L'agent blessé est hospitalisé et se fait poser quatre points de suture. Aucune mesure coercitive n'est prise à son encontre.

Une enquête a été confiée à l'Inspection générale de la police nationale pour déterminer si le Flash-Ball a été utilisé conformément aux normes d'usage, tandis que la Sûreté départementale enquêtera sur la rixe elle-même.

Selon les premières auditions, l'homme semblait en état de démence au moment des faits et allait lancer un autre objet quand le policier a tiré.

(...)

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) des Bouches-du-Rhône a dénoncé une arme "qui mutile et qui tue" et posé "la question de son interdiction", tout comme Europe Ecologie Les Verts qui "demande l'interdiction de l'usage de ces nouvelles armes inadaptées aux interventions policières (...) et sources de bavures policières".

Traitement judiciaire

Le défenseur des droit a rendu un avis (n°2010-175) consultable sur son site. "Les agents C.G. et N.A. ont été entendus par l'inspection générale de la police le soir des faits et X.C. a été interrogé le lendemain.

Le 17 décembre 2010, le compte-rendu de l'enquête IGPN était remis au procureur de la République. L'auteur du rapport concluait que les premiers éléments d'enquête laissaient penser que le gardien de la paix M. X.C. avait fait usage du flashball en riposte à une première agression de M. M.Z. (envoi du mug) et pour empêcher une deuxième attaque (jet d'un verre). Le procureur de la République a requis l'ouverture d'une information judiciaire du chef d'homicide involontaire qui est actuellement en cours.

D'après les conclusions des deux médecins légistes ayant pratiqué l'autopsie, un ædème cérébral et un ædème pulmonaire terminal ont causé le décès de M. M.Z.

(...) le rapport d'expertise figurant dans le dossier de l'information judiciaire a conclu au lien direct du décès de M.Z. au tir de flashball, en excluant une cause préexistante.

M. X.C. a été mis en examen.

(...) Il est très probable que la distance entre le tireur et M.Z. était entre 4 et 5 mètres.(...) Le système présente des effets traumatiques dont la sévérité peut entraîner des lésions graves, pouvant être irréversibles, voire mortelles, lors de tirs jusqu'à 5 mètres au moins. Pour des distances de tirs comprises entre 5 et 10 mètres, des lésions graves sont observées...

Le défenseur des droits recommande que des poursuites disciplinaires soient diligentées à l'encontre de X.C.

Il demande également que le cadre d'emploi du modèle de lanceur de balles de défense en question soit revu en priorité et qu'il ne soit plus présenté uniquement comme un moyen de force intermédiaire (non létal)..."

L'Observatoire a dénoncé l'usage de ces armes dites non létales, tels que le Flash Ball et le Taser dans son précédent rapport 2008 – 2009. Depuis elles sont appelées "à létalité réduite".

Ces armes sont considérées comme un moyen de limiter les conséquences d'un usage légitime de la violence physique.

Encore faut-il définir "un usage légitime". La légitime défense est l'une des causes de leur emploi mais elles sont souvent impuissantes à riposter. Par décret le 26 mai 2010, le ministre de l'Intérieur a pris prétexte de la mort d'une policière municipale pour autoriser la police municipale à être équipée de Taser. Il est bien évident qu'un tel équipement n'aurait pas sauvé cette policière. En revanche, armer la police municipale sans formation, est dangereux comme est dangereux de lui donner des prérogatives de police.

Ces armes sont aussi employées pour maîtriser la violence urbaine. Rappelons que le flashball a occasionné des blessures graves lors de manifestations comme celle contre la réforme des retraites à Montreuil le 14 octobre 2010 pendant laquelle un lycéen de 16 ans a été touché au visage.

Rappelons aussi que l'ONU met en garde contre l'utilisation de ces armes.

4-1-2-2: Les armes par destination :

techniques classiques d'intervention et force strictement nécessaire.

<u>Témoignage 38 : S.P. le 21 septembre 2010 à Marseille</u>

* Mort par gestes techniques d'intervention

S.P. était autiste. À 48 ans, il était aussi physiquement impressionnant. Il habitait chez ses parents. Il avait l'habitude de se promener dans le quartier Saint Loup. D'après son médecin traitant, il n'a jamais eu de comportement violent.

Ce 21 septembre une voisine appelle la police. A-t-elle été effrayée par ce colosse? Trois agents tentent de le maîtriser. Il a peur, il résiste. Quand les trois policiers se relèvent, S.P. est en état de mort clinique.

Ce n'est malheureusement pas le premier cas de mort provoqué par les gestes techniques d'intervention que nous déplorons. Ces gestes sont d'une extrême violence et engendrent une force disproportionnée. L'observatoire depuis 2003 s'étonne de la réponse des procureurs en cas de violences policières et du classement des plaintes de leurs victimes : "la force strictement nécessaire a été employée". Le "strictement nécessaire" continue de nous interroger.

Dans son rapport *France*: notre vie est en suspens. Les familles des personnes mortes aux mains de la police attendent que justice soit faite, Amnesty International se penche sur les cas de cinq personnes décédées, alors qu'elles se trouvaient aux mains de la police française. Il s'agissait chaque fois d'une interpellation banale qui a mal tourné; les faits se sont déroulés entre 2004 et 2009, mais la lumière n'a toujours pas été faite sur les circonstances ayant entraîné la mort. Cf http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4740. A cette liste nous ajouterons le cas de K.A. traité au chapitre 5.

Faire pression sur le dos et la nuque d'une personne menottée à terre est une technique d'immobilisation controversée, et interdite dans certains pays d'Europe. Elle a valu à la France d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, dans un arrêt du 9 octobre 2007, à la suite de la mort de Mohamed Saoud, âgé de 26 ans, à Toulon (Var).

4-2 Les moyens de surveillance

4-2-1 Les fichiers

Il n'y avait "que" 58 fichiers de police lors de notre dernier rapport dans lequel nous en avons étudié 4. Il y en a aujourd'hui 80. Et le dernier est encore plus dangereux pour les libertés individuelles.

Extrait du communiqué commun de la LDH, SAF et SM:

"Alors que le Sénat l'avait supprimée, la majorité présidentielle de l'Assemblée nationale, toujours aux ordres du pouvoir exécutif, a, par un amendement, rétabli une disposition qui autorise la création d'un fichier centralisé des nouvelles cartes d'identité dotées de puces électroniques.

À terme, l'ensemble de la population française verra donc ses données biographiques et biométriques d'identité (état civil, adresse, taille, couleur des yeux, empreintes digitales, photographie) fichées au ministère de l'Intérieur. Une disposition démesurée et dangereuse pour les libertés publiques, unique dans les pays démocratiques et qui laisse la porte ouverte à toutes les dérives.

Ce choix, sans justification raisonnable, est dans la continuité de la politique de surveillance généralisée des citoyens menée par les gouvernements de droite successifs qui, en moins de dix ans, ont fait voter pas moins de 42 lois sécuritaires et doublé le nombre de fichiers de police."

L'Observatoire a dénoncé dans son précédent rapport les erreurs contenues dans le fichier STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées). Seules 17% des fiches des personnes mises en cause étaient exactes. C'est d'ailleurs pour avoir dénoncé ce fichier *Une mémoire policière sale : le fichier STIC*, (ouvrage cosigné en septembre 2010 avec Frédéric Ocqueteau) que le commandant de police, Philippe Pichon, 42 ans, à "l'éthique déliquescente" selon le ministre de l'Intérieur a été mis à la retraite anticipée en attendant son procès devant le tribunal correctionnel qui s'ouvrira le 22 mai 2012.

Il devient donc urgent de purger le STIC des erreurs cumulées qu'il contient, et donc éventuellement de le remplacer. S'il est toujours possible de saisir le procureur de la République pour suppression, il n'est pas toujours aisé de savoir si l'on y figure.

Avec un fichier central comme le dernier né, tous les citoyens seront dans un avenir très proche, "connus des services de police." Big Brother s'en réjouit.

On sait par expérience que quand l'outil existe, il est difficile aux autorités gouvernementales de ne pas chercher à en étendre l'utilisation au-delà des finalités initiales. L'évolution du FNAEG en est la meilleure illustration. En moins de 10 ans six lois sont venues étendre le champ des prélèvements génétiques. Sur 1 700 000 empreintes recensées dans le fichier, plus d'un million appartiennent à de simples suspects. Or l'ADN renseigne sur l'appartenance ethnique.

4-2-2 La vidéo surveillance

Dans son rapport sur" l'organisation et la gestion des forces de sécurité publique" La cour des comptes juge son développement coûteux : le coût annuel d'une caméra reviendrait à 7400 euros par an soit une dépense de fonctionnement de 300 millions d'euros à supporter par les collectivités territoriales. Pour un résultat négligeable: à Lyon les zones surveillées ont vu la délinquance baisser de 23,5% alors que dans les zones non surveillées elle a baissé de 21,9% en trois ans.

Contrairement à l'appellation voulue par le gouvernement, "vidéo protection", nous garderons le terme de vidéo surveillance: elle ne protège pas, elle surveille.

4-2-3 Les voisins vigilants

Instauré une première fois en 2007 dans le département des Alpes Maritimes, et venue des Etats Unis, le dispositif de "participation citoyenne" s'inspire du concept de "neighbourhood watch". Cette méthode est expérimentée dans 29 départements français. L'observatoire pense que ce qui est préconisé par le ministère de l'Intérieur tel que ramassage du courrier des vacanciers, signalisation de véhicules "abandonnés", dégradations etc...est effectué naturellement dans le cadre de relations de bon voisinage. Le fait d'engager le citoyen aux côtés de l'autorité judiciaire et du maire par un protocole peut donner une légitimité à une observation excessive et engendrer la délation. L'Observatoire redoute en outre que ces voisins soient tentés de se prévaloir de prérogatives policières par la création de milices par exemple.

<u>5 – LE TRAITEMENT JUDICIAIRE</u> :

Suites judiciaires des cas traités dans le précédent rapport, cas n°1 - 2 - 3 - 4

<u>Témoignage n°1 : K.A. 20 février 2004 à Marignane</u> *Affaire du décès de K. A.

Rappel des faits de l'affaire figurant dans notre précédent rapport 2006 - 2007 sous le N°1

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un témoignage, la victime étant décédée, mais d'une reconstitution.

Aux environs de 20h20 un individu constate la présence de K. A., 30 ans, dans son jardin.

Bien que n'ayant aucune explication à fournir pour justifier sa présence, K. A., sans aucune agressivité, insiste pour que le propriétaire appelle la police. Ce qu'il fait.

Deux agents en civil de la BAC de Marignane interviennent aux environs de 20h30 et tentent de procéder à l'interpellation de K. A. sur la voie publique. Des renforts de police secours, appelés par ces deux agents, procèdent au transport immédiat de K. A. au commissariat de police de Marignane. Les deux agents en civil se rendent à la clinique pour faire soigner leurs "blessures" faites en tentant de menotter K. A. Celui-ci bien que blessé au visage et aux mains et paraissant psychologiquement très perturbé, est conduit directement au commissariat pour être placé en garde à vue. Il est 20h45 précisément.

À 20h52 les pompiers sont appelés par un policier au motif qu'"une personne s'est blessée au commissariat de Marignane". Ils y arrivent à 20h57. K. A. est alors étendu sur le sol, menotté aux poignets et aux chevilles et des policiers l'immobilisent en lui tenant la tête et les jambes. Un autre appuie son genou sur son thorax.

Les pompiers constatent, dès leur arrivée, qu'il est inerte, ne bouge plus et cligne seulement des paupières, sa tête reposant dans une flaque de sang (environ 10cm de diamètre). Quelques minutes plus tard, victime d'un arrêt cardiaque, il cesse de ventiler et son pouls s'arrête.

A 21h03 le Médecin Capitaine des pompiers est appelé en urgence et arrive sur les lieux à 21h07.

Un temps précieux est perdu pour enlever les menottes qui entravaient l'intervention des pompiers qui réussissent à ranimer K. A. au bout de 3 minutes, soit 7 minutes d'arrêt cardio-respiratoire.

Il est emmené au service de réanimation de l'hôpital Nord de Marseille où il reste 6 jours dans le coma et décède le 26 février 2004 des suites d'un poly traumatisme et d'un œdème cérébral.

Le Médecin Capitaine des pompiers émet 3 hypothèses pour expliquer l'origine de l'arrêt cardio-respiratoire:

- * un traumatisme cervical grave avec section de moelle qui entraîne un arrêt respiratoire puis un arrêt cardiaque
- * ou une asphyxie par compression thoracique
- * ou une origine toxique

La reprise du dossier par un nouvel avocat a permis quelques avancées.

Traitement judiciaire

Nous écrivions dans notre rapport 2006 - 2007: Nous n'avons été alertés qu'en 2006 sur le cas de K.A...Trois ans après le décès, l'instruction n'a toujours pas permis de faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé au commissariat de Marignane le 20 février 2004.

La famille n'a été reçue **qu'en mai 2006** par la juge d'instruction. **Les policiers et les pompiers présents lors du drame n'ont toujours pas été auditionnés**. Alors que des indices graves et concordants laissent à penser que la mort de K.A. a été provoquée par les policiers de manière intentionnelle ou non, aucun d'entre eux n'a été mis en examen.

Par ailleurs des pièces médicales essentielles à la bonne compréhension des origines de la mort de K.A. n'était toujours pas versées au dossier au 5 avril 2007.

Dans notre rapport 2008 - 2009 : nous précisons que grâce à la ténacité du nouvel avocat de la famille, Me D. l'instruction a permis de connaître précisément les causes de la mort de K.A. Cet avocat a obtenu :

1-Les résultats de l'expertise toxicologique : la mort n'est pas due à des toxiques

- 2-Une expertise par un collège d'experts médecin légiste, médecin anatomopathologiste et médecin psychiatre qui a été faite en décembre 2008 sur la base du dossier médical complet de K.A. (hôpital nord, autopsie, rapport d'anatomopathologie, résultats de l'expertise toxicologique, dossier du médecin psychiatre). Cette expertise conclut au fait que la mort est due à une contention comprenant une compression thoracoabdominale.
- 3 Courant 2009, les auditions des policiers par le juge d'instruction en qualité de témoins assistés.
- 4 Le juge s'apprête désormais à entendre les pompiers et le médecin capitaine des pompiers qui a constaté l'arrêt cardiaque de K.A.

L'avocat, Me D., dénonce : "les policiers ont tué K. mais la justice doit maintenant déterminer le caractère volontaire ou non des violences".

En septembre 2011, la juge d'instruction n'a pas retenu la responsabilité des agents "car ils n'avaient pas pour mission ni pour fonction la sécurisation d'individus dans un tel état... Ils n'avaient pas la formation ni la compétence requise". Elle a conclu à un non-lieu.

La famille demande le renvoi pour homicide involontaire des quatre policiers. L'avocat de la famille, Me D. remarque "pendant l'instruction, les déclarations des fonctionnaires ont été très évolutives. Par ailleurs, on sait qui maintenait les pieds et la tête, mais comme par hasard aucun ne prend la responsabilité d'assumer les pressions sur le thorax." Un collège d'experts a établi que ces dernières avaient causé la mort.

Le 10 janvier 2012, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Marseille examinait l'appel de la famille.

L'avocat du gardien de la paix souligne que les pompiers n'ont témoigné "d'aucune violence, du moins aucune violence disproportionnée."

L'avocat général a estimé que la prolongation de contention au niveau du thorax était **inutile et inadaptée** puisque l'excitation de K.A. avait diminué. Toutefois il estime que les policiers ne sont pas responsables, *la faute volontaire* ayant été commise dans l'accomplissement *d'un acte prescrit ou autorisé par la loi*.

Le 17 janvier 2012, le tribunal prononcera un non lieu...

L'avocat général a estimé que "la prolongation de contention au niveau du thorax était inutile et inadaptée puisque l'excitation de K.A. avait diminué". Mais les policiers qui ont donc manqué de jugement ne sont pas responsables de la mort de cet homme. Ils ne sont même pas poursuivis pour non-assistance à personne en danger... Ces gestes sont enseignés aux élèves policiers. Ils

sont "prescrits et autorisés par la loi" Ils peuvent en user et en abuser. Et tant que les personnes investies de ces armes mortelles n'auront pas à rendre de comptes, les morts continueront. Depuis 2002, l'Observatoire dénonce ces gestes techniques d'intervention qui tuent. D'autres morts sont à déplorer, un nouveau cas est étudié page 54.

Témoignage n° 2 : 27 janvier 2008

* Affaire O.E.

Rappel des faits de l'affaire figurant dans le précédent rapport sous le n° 7 Lors d'une perquisition à son domicile à 6h20 en recherche d'un des fils du plaignant, la BRI/BRB a défoncé la porte du domicile sans parvenir à l'ouvrir, la porte étant blindée.

J'ai crié à travers la porte « attendez, j'ouvre la porte » Mais ils ont continué à enfoncer la porte... J'ai réussi tant bien que mal à l'ouvrir. Ils m'ont directement foncé dessus. J'ai vu qu'ils étaient nombreux, ils étaient cagoulés. Ils étaient au moins six. Mes enfants s'étant tous réveillés, j'ai juste eu le temps de me retourner vers eux, j'ai levé mes mains pour qu'ils ne soient pas effrayés et je leur ai dit : « Restez dans les chambres, c'est simplement la police » C'est à partir de ce moment-là que je me suis trouvé roué de coups. Ils se sont acharnés sur moi tout en m'insultant, me portant des coups au visage (j'en ai encore les séquelles aujourd'hui, (6 jours après) puis à plusieurs, ils m'ont immobilisé visage contre terre, l'un d'entre eux avec un pied sur ma nuque. Et ils m'ont menotté les mains derrière le dos. Ma femme les a suppliés de me laisser en disant « Mon mari est malade, il est diabétique sous insuline et cardiaque... » Ils lui ont répondu : « Toi, ferme ta gueule pétasse et rentre dans la chambre, sinon tu vas finir pareil... » Monsieur O.E. présentait un hématome au niveau de l'œil gauche qui a persisté

pendant 25 jours.

Traitement judiciaire

Les plaintes de O.E. ont été classées sans suite le 6 août 2009 par le procureur de la République du TGI de Marseille pour infraction insuffisamment caractérisée et le 20 novembre 2009 par le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix en Provence arguant que les fonctionnaires de polices ont utilisé les techniques classiques d'intervention et usé de la force strictement nécessaire à leur action"...

Il est passé en jugement le 3 février 2010.

Prévenu de rébellion, il sera condamné à 1 mois d'emprisonnement avec sursis au motif suivant : « Attendu qu'il est constant en l'état des éléments du dossier et des débats à l'audience que les prévenus ont bien commis les faits qui leur sont reprochés ; que la prévention est bien fondée, qu'il y a lieu de les déclarer coupables et d'entrer en voie de condamnation ».

M. O.E. a interjeté appel.

L'Antenne Citoyen Justice Police a été saisie. Elle s'est rendu chez M. O.E.pour faire une enquête. Elle a pris des photos de la porte d'entrée; Sa conclusion est sans ambiguïté : la porte n'a pu être enfoncée par un bélier et à forcément été ouverte de l'intérieur.

L'Antenne a fait parvenir les photos à la CNDS et les a versées au dossier pour l'appel.

Saisine de la CNDS

Monsieur O.E. a été entendu à Paris le 25 février 2010. Elle conclut, dans son avis n°2009-162.

Les pièces de la procédure judiciaire, dont le caractère probant n'a pas été utilement remis en cause par les pièces produites par le réclamant, établissent que Monsieur O. E.H. et son fils S. E.H. se sont opposés à la pénétration des effectifs de police dans l'appartement.

L'OVPI regrette que la CNDS n'ait pas tenu compte des photos et de l'enquête de l'Antenne Citoyen Justice Police en sa possession. Ce qui ne fut pas le cas de la Cour d'appel.

L'appel:

Par arrêt en date du 7 février 2011 la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence prononce la relaxe au motif que :

"L'un des policiers, G. F., précise dans son audition [...] que pendant l'ouverture finale au bélier, les occupants de l'appartement retenaient la porte afin de faire obstacle à l'entrée de la police. Cette version est confirmée par les autres fonctionnaires de police présents sur les lieux.

Or cette version n'apparaît pas compatible avec les photographies versées à la procédure qui montrent une porte, certes endommagée, mais qui ne pouvait être ouverte sans l'intervention d'une personne présente dans l'appartement au moment de l'intervention des forces de l'ordre. Les services de police n'ayant réalisé aucune photographie des lieux et n'ayant fait aucune description précise des dommages occasionnés par leur intervention, il convient de relever qu'à l'exception des déclarations des fonctionnaires de police concernés, il n'existe aucun élément de nature à contredire la version des faits soutenue par le prévenu."

<u>Témoignage n°3 : Manifestation du 19.03.09 à Marseille</u> * Affaire S.J./B.P.

Rappel des faits de l'affaire figurant dans le précédent rapport sous le n° 19

Lors de la manifestation du 19 mars 2009 à Marseille, S.J. a été prévenu de rébellion avec violence sur agent de l'Etat dépositaire de l'autorité publique et B.P. pour violence volontaire avec arme par destination (une bouteille de bière).

Alors que leur avocat relève des incohérences majeures dans les propos notifiés dans les P.V. de chacun des policiers et de leur coordinatrice, qu'un assesseur les questionne sur ces incohérences, la juge ne semble pas s'en inquiéter. Ils sont reconnus coupables et condamnés à:

S.J. 1000€ d'amende + 1000€ de dommages et intérêts à verser au policier A., 500€ à verser au policier M. et 500 € à Gi.

B.P.1500 € d'amende dont 750€ avec sursis et 500€ de dommages et intérêts au policier Ga.

Enfin ils sont condamnés solidairement à verser 150€ à chacun des policiers.

L'appel

Le délibéré a confirmé la sentence de la première instance, avec en plus les frais d'avocats des policiers en appel.

<u>Témoignage n°4 : 15 juillet 2009 Plage des Catalans - Marseille</u> *Affaire M.M. et sa femme C.M.

Rappel des faits

Le 15 juillet 2009, vers 15h, M.M. et sa femme C.M. voient sur la terrasse de la pizzeria de la plage des Catalans une bagarre où 4 personnes (3 H et une F) frappaient (l'un avec une chaise) un jeune maghrébin de 18/20 ans, qui saignait du nez et de la bouche. Celui-ci réussit à leur échapper jusqu'à la rue, poursuivi par l'un des agresseurs. M.M. et C.M. ont dit aux poursuivants : « calmez-vous, on va attendre la police ». L'un d'entre eux s'est présenté comme le patron de la pizzeria. Ils sont tous rentrés dans l'établissement.

Deux policiers de la plage (en blanc) ont emmené le jeune dans leur bungalow pour le soigner, et ont dit à M. et C. de les suivre pour témoigner.

Entre temps, la brigade avait appelé du renfort (4 ou 5) Les policiers arrivant leur ont dit de partir. M.M. insiste pour témoigner. Les policiers lui disent "Allez va voir ailleurs si j'y suis pas!"

C.M., voulant clarifier la situation, dit « *Nous sommes là comme témoins* », mais ils refusaient toujours d'entendre, et le même policier qui a les pattes se serait adressé à ses collègues en disant « *elle m'a traité de fils de pute et de guignol* ». Il lui a attrapé le bras et dans le bungalow, il a pris ses coordonnées.

M.M. a suivi et a insisté, « elle n'a rien à voir là-dedans, on a juste voulu témoigner »! Le 1^{er} policier qui avait parlé, très énervé aurait continué à l'agresser verbalement : « Casse-toi de là, tu n'as rien à faire ici » puis aurait ajouté «C'est ta femme ? Tu veux venir au commissariat avec elle ? sinon tu sors du Bungalow! Dégage!»

Un 2^e policier (un roux avec un bouc), s'est énervé et disait : dégage, sors de là.

Récit de M.M.:

Le policier au bouc s'est jeté sur moi, ils m'ont jeté à terre, menotté et cogné... Le policier au bouc, avec le 1^{er} aux pattes me donnaient des coups de pied dans la tête. Le 1^{er} disait «Tu as voulu faire ton malin, tu n'as pas voulu partir, voilà ce qui t'es arrivé » et l'autre disait : « je vais te tuer, te jeter dans la mer, personne ne te retrouvera »

Je criais « lâchez-moi, je ne peux plus respirer », mais ils ont continué à me cogner pendant à peu près 20 mn. J'ai perdu connaissance.

Récit de C.M.

Puis les policiers ont traîné MM.., encore un peu sans connaissance, incapable de marcher, jusqu'au commissariat proche, et je suivais. Mais on « est resté séparé. Comme il avait l'air très mal en point, j'étais très affolée et j'essayais de lui parler "Réponds-moi". M.M. était à terre et encore à moitié dans les pommes. Il souffrait horriblement j'ai vu sa joue très gonflée, il avait du mal à parler. À un moment il a tenté de se relever pour me faire signe, le policier au bouc s'est à nouveau jeté sur lui et a recommencé à le frapper à la tête tout en l'insultant.

Ils ont été emmenés séparément à Noailles en GAV pour outrage et rébellion.

Un policier dit à Mme C.M qu'elle a fait un mariage blanc, que M.M. n'a pas d'amour pour elle et qu'elle ferait mieux d'être avec un blanc. Il lui donne même son n° de téléphone. Elle sort vers 10h30.

Durant la GAV, l'avocate que rencontre M.M. lui conseille de s'adresser à l'OVPI. Il ne verra le médecin que vers 22h00. Il le fait partir pour La Timone où une radio révèle une fracture mandibulaire gauche sous-condylienne haute ainsi qu'un hématome jugal gauche nécessitant une intervention chirurgicale. Il est ramené à Noailles puis conduit à la Conception au service des urgences qui lui a finalement trouvé un lit à l'hôpital nord où il reste menotté à son lit, lumière allumée jusqu'à son départ pour le bloc vers 11h30. La levée de garde à vue lui a été notifiée. Le médecin a estimé la durée d'incapacité totale de travail à 15 jours.

Traitement judiciaire

M.M. a porté plainte auprès du parquet le 10 août 2009 et a de nouveau été mis en GAV le 30 septembre à 11h20 pour une confrontation qui eut lieu de 14h20 à 15h45. Au cours de la confrontation les fonctionnaires auraient eu accès aux procès-verbaux mais l'OPJ n'aurait pas donné lecture des déclarations des fonctionnaires. L'un des policiers aurait joué ostensiblement avec sa mâchoire déclenchant le rire de ses collègues.

M.M. a refusé de signer le procès-verbal de confrontation, les policiers, selon lui ayant eu la possibilité de faire changer certaines de leurs déclarations.

Une nouvelle lettre au procureur a été envoyée le 3 octobre 2009.

Les faits d'outrage à agent et de rébellion reprochés à M. et Mme M. ont été classés sans suite par le parquet le 25 janvier 2010 au motif d'infraction insuffisamment caractérisée.

Il en est de même le 30 mars pour la plainte de M.M.

La CNDS: saisine n° 2009-161

Elle a été saisie le 2 septembre 2009.

Deux des trois des policiers C.F. et S.J qui ont procédé à l'interpellation ont indiqué se souvenir que le buste et la tête avaient heurté violemment le sol.

Selon le troisième, D.M.. M.M. n'aurait pas spécialement chuté lourdement au sol et aucun coup ne lui aurait été porté.

L'OVPI relève la contradiction entre ces trois témoignages et s'interroge sur l'origine des fractures de M.M.

* Concernant les modalités d'interpellation de M.M.

Il semble établi que la maîtrise de M.M. risquait de présenter des difficultés. **Dès lors la Commission s'étonne de l'initiative prise par ces trois policiers de vouloir intervenir sans autre assistance**, alors que des renforts étaient présents à la porte du bungalow. En réalisant un meilleur rapport de force, ils pouvaient se donner les moyens de contenir efficacement l'agitation de M.M. et de limiter ainsi **les risques de blessures**.

La Commission n'est pas en mesure d'établir que des coups auraient été portés et des injures proférées à son encontre sur M.M. lors de son interpellation.

*Concernant les incidents qui se seraient produits au commissariat du 7^{ème}

La commission qui s'est rendue sur place (commissariat du 7^{ème}) a constaté l'absence de sièges dans le couloir où le couple avait patienté. Elle considère cependant que les impératifs de sécurité ne justifient pas que les interpellés soient assis à même le sol.

*Concernant le déroulement de l'hospitalisation :

Concernant le menottage d'un membre de M.M. à son lit d'hôpital, confirmé par les fonctionnaires ayant assuré cette surveillance, la Commission observe que le texte de référence en matière d'utilisation de menottes est l'article 803 du code de procédure pénale, qui dispose : "nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite".

Conformément à l'interprétation de la circulaire générale C.803 du 1^{er} mars 1993, cet article consacre la notion de discernement quant à l'utilisation des menottes et prohibe leur utilisation systématique.

Par sa décision du 27 novembre 2003 Hénaf c/ France, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a condamné la France pour traitements inhumains ou dégradants dans une affaire présentant certaines similitudes, en dehors du fait qu'elle concernait une personne détenue et non une personne placée en garde à vue...

D'autres condamnations ont été prononcées contre la France par la CEDH pour des faits analogues depuis cette date.

Dans son rapport publié à la suite de sa visite en France du 14 au 26 mai 2006, le Comité Européen pour la prévention de la torture (CPT) a recommandé d'interdire la pratique consistant à entraver à leur lit d'hôpital des patients détenus pour des raisons de sécurité.

Dans sa réponse, le gouvernement avait indiqué :"s'agissant de l'usage des menottes et entraves, la direction de l'administration pénitentiaire a, courant 2000, élaboré un projet de circulaire visant à faciliter l'application du principe de caractère exceptionnel de l'usage de ces moyens de contrainte". Cette circulaire a effectivement été signée le 18 novembre 2004.

Le même comité, dans les normes qu'il a édictées en 2002 et revues en 2006, a indiqué: ..."Le CPT souhaite insister sur le fait que les détenus envoyés dans un hôpital pour y recevoir un traitement ne doivent pas être attachés à leurs lits..., d'autres moyens de satisfaire aux exigences de sécurité peuvent et doivent être mis en œuvre.

Lors de ses investigations, aucune information permettant de penser que M.M. présentait un danger pour lui-même ou pour autrui, ou qu'il tenterait d'échapper au deux fonctionnaires de police en faction devant sa porte qui était ouverte n'a été recueillie par la Commission...

La commission considère que les conditions d'hospitalisation de M.M. constituent un traitement dégradant au sens de l'interprétation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

<u>6 - LES CONTRE POUVOIRS AUX DERIVES POLICIÈRES</u>

6 - 1 La CNDS et le Défenseur des droits

Le 28 décembre 2011, sur France Inter, Le sociologue Didier Fassin auteur du livre *"les forces de l'ordre"* dénonce la fin de la déontologie de la police depuis la suppression de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité. L'OVPI pense également que la CNDS était la seule institution de contre-pouvoir (très relatif) à la suprématie de la police. Cette suppression ne favorise pas la remise en question de cette dernière.

L'OVPI est en attente du résultat des enquêtes faisant suite à la saisine pour les cas n°7, 12, 21,22 et pour le cas n°9 à l'audition des personnes dont les témoignages figurent dans ce rapport. Le Défenseur des droits, nommé par le président de la République le 22 juin 2011, doit reprendre les cas non totalement traités à la date de fin de fonctionnement de la CNDS. II a rendu un avis pour un cas s'étant déroulé très postérieurement aux saisines ci-dessus.

6 - 2 Les enquêtes internes par l'IGS et l'IGPN

Selon Sébastien Roché, directeur de recherche au CNRS, l'IGS (Inspection des Services) pour la police parisienne et l'IGPN (Inspection Générale de la Police Nationale) pour la police et la gendarmerie de province ont "un lien de dépendance avec le pouvoir exécutif trop fort" de par la nomination de leurs dirigeants par le pouvoir.

De plus "les inspections ne sont pas assez transparentes et trop endogènes" : on se contrôle entre soi. Cela ne facilite pas la manifestation de la vérité.

CONCLUSION

Laissons à Laurent Mucchieli le soin de notre conclusion. Ce qu'il dit à propos du livre de Didier Fassin sur son blog relaté par Le Monde du 29 décembre 2011 http://insecurite.blog.lemonde.fr/rejoint nos observations.

"Tout ce qui est décrit dans ce livre est bien réel, et c'est proprement accablant.

Jugeons plutôt :

- * contrôles au faciès systématiques, arrestations injustifiées de jeunes dont le seul tort est d'être dehors la nuit, (Même le jour pur l'OVPI)
- * provocations répétées alors que les jeunes font profil bas sachant ce qu'ils risquent,
- * recherches délibérées de l'outrage ou de la rébellion pour pouvoir interpeller et faire des procédures, humiliations « gratuites » lors des contrôles d'identité et des fouilles à corps, *insultes permanentes (tous les jeunes habitants les « quartiers sensibles » sont indifféremment appelés des « bâtards », les habitants sont globalement perçus comme des « sauvages »),
- * propos racistes en tous genres (« nègre », « crouille », « singe »...)
- * démonstrations de force ridicules dans leur disproportion (exhibition menaçante de pistolet Flash-Ball hors de tout danger, appel et intervention de 4 équipages en voiture pour poursuivre 3 jeunes à pieds se révélant du reste innocents...),
- * prises de risque extrêmement dangereuses dans la conduite automobile (équipage doublant un camion sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute à 150 km/h, pointes à la même vitesse en milieu urbain de nuit...!),

* provocations de gardes à vue injustifiées, auditions menées à coups de menaces et de mensonges pour masquer le manque de preuves, on en passe et des meilleures.

Que cela plaise ou non, ces pratiques déviantes existent dans la police nationale, ce n'est du reste pas la première fois qu'elles sont décrites par des chercheurs... Elles font en réalité l'objet d'une forme d'omerta au sein de l'institution. Ceux qui désapprouvent (et ils sont nombreux) évitent le contact avec les hommes et les unités réputés pour leurs pratiques déviantes. Mais beaucoup les justifient ou les excusent en évoquant la dureté du métier, le besoin de disposer à tout moment d'une « force de frappe » rapide et efficace.

L'Observatoire a, depuis sa création en 2002, dénoncé le manque voire l'absence de poursuite dont bénéficiaient les auteurs de violences policières. L'outrage et la rébellion sont des infractions commodes pour justifier les excès de leurs violences et faire condamner leurs victimes.

En revanche, les policiers sont très rarement condamnés par la Justice. "Les policiers font un métier difficile" est la phrase récurrente qui les excuse au tribunal, comme "la force strictement nécessaire a été employée" est celle qui permet au procureur de classer les plaintes à leur encontre. Cette impunité a fait l'objet d'un rapport d'Amnesty International en 2009 "France, des policiers au-dessus des lois".

Tant que les policiers ayant commis des dérives pourront être exonérés de responsabilité du fait même qu'ils *font un métier difficile* et/ou qu'*ils appliquent*, même sans discernement, *les gestes qu'on leur a enseignés*, les dérives dont certaines peuvent provoquer la mort, continueront.

Une note d'espoir :

On peut lire p.24 du présent rapport "Jamais on n'aurait dû vous mettre en garde à vue pour ça, on vous aurait convoqué le lendemain de votre interpellation et on aurait réglé cette histoire de fichiers de permis au commissariat". Le lieutenant qui fait signer la levée de la garde à vue est très embarrassé. Il n'approuve pas ses collègues.

Et ce qui est nouveau et très encourageant c'est que nous avons plusieurs témoignages d'interpellés notant la courtoisie de certains policiers : "Au début de notre installation, il y a deux ans ils sont venus relever notre identité. Depuis ils ne nous embêtent plus" (p.11)..."Le deuxième policier qui est venu était gentil...Il est resté avec nous 30 minutes, pour être sûr que les premiers policiers ne reviennent plus. Après il a téléphoné à l'hôpital où les pompiers avaient emmené R. pour s'assurer qu'il était bien pris en charge, pour voir si c'était grave ou pas." (p 11) "Une escorte policière de l'Estaque... ils étaient très gentils (p.32) "Il n'était pas menotté car les policiers ont été très corrects" (p.32)

D'autres s'engagent : dans le cas n° 23 (p.30) L'agent qui a pris la plainte de l'interpellé lui a indiqué les coordonnées de notre Observatoire. Dans le cas n°32 : "un policier a entendu des propos racistes et m'a proposé de témoigner" (p.43).

Ces policiers qui n'approuvent pas les méthodes agressives et violentes, et ils sont nombreux, tiennent à se démarquer de ces attitudes. L'omerta se lézarderait-elle?